

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

---

## PROCES VERBAL

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2018**

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian, Adjoints au Maire. Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mme BLANCHET Annick, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme THOMAS Jocelyne, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme CHAUVIN Hélène donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège  
Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr SOUMAGNAC Jean-Paul  
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline  
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mr COMTE Serge  
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre  
Mme LAUBRETON Maud donnant pouvoir à Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine

### **ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :**

Mme BLANCHARD Armelle, Mme BAUDET Isabelle

Mr MARTIN Bruno est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

---

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Bruno MARTIN, Adjoint au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2018. Aucune remarque n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 26 septembre 2018 mais en cas de nécessité liée à la salle polyvalente, un conseil municipal pourrait se tenir le 5 septembre 2018 avec un ordre du jour limité.

**Monsieur le Maire** accueille et souhaite la bienvenue à Madame Annick BLANCHET qui remplace au sein du conseil municipal Monsieur Claude YON, décédé il y a quelques semaines. Madame BLANCHET a accepté d'exercer son mandat électoral suite aux démissions de Madame MASSIAS et Monsieur BACLES, suivants de liste ayant renoncé à exercer leur mandat.

**Monsieur le Maire** précise que ce conseil est le dernier de Madame Hélène VIEL qui après trois années au sein de la collectivité va retrouver d'autres lieux professionnels. Monsieur le Maire la remercie pour son travail et souhaite la bienvenue à sa remplaçante sur la partie « Conseil Municipal », Madame Astrid GIMONNEAU. Monsieur le Maire indique également l'arrivée de la remplaçante de Madame Hélène VIEL sur la partie « Commande Publique » au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame LACARRIERE pour une intervention sur le CCAS.

**Madame LACARRIERE :** Merci, Monsieur le Maire.

Nous vous avons distribué le rapport d'activité 2017, qui est le travail effectué au cours de l'année 2017 par les services, le conseil d'administration, les élus, les bénévoles, les membres des comités de quartier, les agents de la commune, pour tout ce qui touche à la solidarité et aux différentes actions. Vous pourrez y découvrir tout ce que fait le CCAS, tout ce qui lui reste à faire dans les prochains mois et les prochaines années aussi.

Je voulais également vous parler de l'action que nous menons dans le cadre du déplacement et de la mobilité, « comment se déplacer en vélo en toute sécurité », le 3 juillet prochain. C'est un atelier organisé avec l'association "Vive le vélo", qui s'adresse à toutes les personnes qui veulent se déplacer à vélo, connaître les règles du code de la route spécifiques au vélo, et il y aura également un circuit accompagné pendant une heure dans Lagord, avec utilisation des pistes cyclables.

L'autre information, c'est la fête des battages que nous renouvelons cette année, en partenariat avec le Conseil des Sages, le centre social "Les quatre Vents" et le "Rayon d'Or", qui se déroulera le samedi 7 juillet à l'Ephad du "Rayon d'Or", de 10h30 à 17h00.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur COMTE pour un point sur la salle polyvalente.

**Monsieur COMTE :** Monsieur le Maire. Merci.

Traditionnel point sur la salle polyvalente, et sans vouloir déflorer le sujet puisqu'il y aura une délibération concernant l'ouverture des marchés de travaux sur la salle polyvalente, mais qui sera présentée par Christian CAILLAUD, après de multiples démarches (envoi de lettres recommandées aussi bien auprès du courtier que de l'assurance), nous avons réussi à obtenir un premier chèque d'acompte, cela veut dire que l'assurance prend bien en charge les dégâts. Premier chèque de 232 000 €, à quelques centimes ou quelques euros près, qui correspond à un premier versement. Il nous a été transmis un tableau récapitulatif de prise en charge de nos dommages, de ce que nous avons perdu comme recettes ainsi que des frais qui ont été engagés par la collectivité. Cela est en cours de vérification par nos services afin de continuer les démarches avec l'assurance. Globalement, le remboursement devrait être similaire à ce que nous avons inscrit au BS, de l'ordre de 380 000 €. Le remboursement devrait avoisiner ce chiffre.

Concernant le planning de réparation, Monsieur BRIOT, directeur du pôle "Cadre de Vie", vient de me transmettre une estimation, car nous sommes toujours dans les estimations, et c'est pour cela que nous parlons d'un conseil municipal extraordinaire le 5 septembre, afin de permettre l'avancement des travaux.

Les travaux pourraient être achevés au mois de février pour se donner un tout petit peu de marge, et pour être prudent, car je le suis toujours en matière d'annonce de dates, et le grand bonheur serait d'y faire les vœux, mais cela est peut-être un peu prématuré de parler de cela.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2018-34 du 12 avril 2018 relative à l'élaboration du Schéma directeur d'eaux pluviales auprès de l'UNIMA pour un montant de 46 600 € HT soit 46 600€ TTC (pas de TVA applicable)
- Décision n°2018-35 du 19 avril 2018 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Charente-Maritime et à l'association des maires de France pour un montant de 1 537,08€ HT soit 1 537,08€ TTC (pas de TVA applicable)
- Décision n°2018-36 du 19 avril 2018 relative à l'acquisition d'un véhicule GOUPIL PLATEAU auprès de l'UGAP pour un montant de 19 413,47€ HT soit 23 296,17€ TTC
- Décision n°2018-37 du 19 avril 2018 relative à la maintenance des défibrillateurs auprès de CARDIAC SCIENCE pour un montant de 1 080€ HT soit 1 296€ TTC
- Décision n°2018-38 du 19 avril 2018 relative à la maintenance du matériel électrique et gaz du restaurant

- scolaire auprès de la société LE FRANC pour un montant de 2 072,50€ HT soit 2 487€ TTC
- Décision n°2018-39 du 25 avril 2018 relative à un appui méthodologique pour l'élaboration du projet éducatif 2018 auprès de l'association 2VENIRS pour un montant de 4 610€ HT soit 4 610€ TTC (pas de TVA applicable)
  - Décision n°2018-40 du 25 avril 2018 relative à une aide à l'élaboration du dossier CAF de résultat PSU de la crèche auprès de l'association 2VENIRS pour un montant de 990€ HT soit 990€ TTC (pas de TVA applicable)
  - Décision n°2018-41 du 26 avril 2018 relative à l'achat d'arbres pour l'aménagement de la rue du 8 mai auprès de la société RIPAUD PEPINIERE pour un montant de 2 066,40€ HT soit 2 273,04€ TTC
  - Décision n°2018-42 du 26 avril 2018 relative à l'achat de balais de désherbage et balayage pour la Balayeuse RAVO auprès de la société OUEST VENDEE BALAIS pour un montant de 1 209,20€ HT soit 1 451,04€ TTC
  - Décision n°2018-43 du 4 mai 2018 relative à l'achat de 30 passeports loisirs jeunes 2018 auprès du CDIJ 17 pour un montant de 2 100€ HT soit 2 100€ TTC (pas de TVA applicable)
  - Décision n°2018-44 du 15 mai 2018 relative à la modernisation de l'éclairage public rue Moulin Benoist avec le Syndicat Départemental d'Electrification pour un montant de 6 835,77€ HT soit 6 835,77€ TTC (pas de TVA applicable)
  - Décision n°2018-45 du 16 mai 2018 relative à l'étaieement des poutres de la salle polyvalente de janvier à juin 2018 auprès de la société DELTA CTP pour un montant de 26 373,84€ HT soit 31 648,61€ TTC
  - Décision n°2018-46 du 16 mai 2018 relative à l'entretien du matériel de protection incendie auprès de la société CHRONOFEU pour un montant de 4 577,784€ HT soit 5 493,33€ TTC
  - Décision n°2018-47 du 16 mai 2018 relative aux travaux et la conception de l'aménagement de la rue moulin Benoist auprès du Syndicat départemental de la voirie pour un montant de 365 274,69€ HT soit 438 329,63€ TTC
  - Décision n°2018-48 du 23 mai 2018 relative au remplacement de distributeurs de sacs canins auprès de la société SEPPRA pour un montant de 2 009,25€ HT soit 2 411,10€ TTC
  - Décision n°2018-49 du 29 mai 2018 relative au contrat de maintenance du lave-vaisselle du restaurant scolaire 2018 auprès de la société HOBART pour un montant de 1 597,86€ HT soit 1 917,43€ TTC
  - Décision n°2018-50 du 29 mai 2018 relative à l'achat d'une débroussailleuse et de deux taille haies auprès de la société ESPACE TARDY pour un montant de 3 133,96€ HT soit 3 760,75€ TTC
  - Décision n°2018-51 du 29 mai 2018 relative à l'achat et la mise en place de cloisons pour l'aménagement de l'espace bébés auprès de la société ATELIER VINET pour un montant de 1 233,40€ HT soit 1 480,08€ TTC
  - Décision n°2018-52 du 29 mai 2018 relative à la dépose et au remplacement de menuiseries à l'école maternelle auprès de la société ATELIER VINET pour un montant de 2 558,08€ HT soit 3 069,70€ TTC
  - Décision n°2018-53 du 29 mai 2018 relative à l'achat de documents jeunesse et fiction jeunesse auprès de la LIBRAIRIE GREFINE pour un montant de 1 026,48€ HT soit 1 082,94€ TTC
  - Décision n°2018-54 du 31 mai 2018 relative au recrutement d'un responsable RH auprès de la société RH EASY pour un montant de 3 700€ HT soit 4 440€ TTC
  - Décision n°2018-55 du 4 juin 2018 relative à l'achat de bandes dessinées pour la médiathèque auprès de la LIBRAIRIE GREFINE pour un montant de 1 173,12€ HT soit 1 237,64€ TTC
  - Décision n°2018-56 du 4 juin 2018 relative à l'achat de livres littérature et polars pour la médiathèque auprès de la LIBRAIRIE CALLIGRAMMES pour un montant de 1 121,54€ HT soit 1 183,23€ TTC
  - Décision n°2018-57 du 9 juin 2018 relative à animation du 9 juin Compagnie de l'Homme Debout auprès de CNAREP NOUVELLE AQUITAINE pour un montant de 3.000 € HT soit 3.000 € TTC (pas de TVA applicable)
  - Décision n°2018-58 du 9 juin 2018 relative à l'achat de plantes bisannuelles auprès de la société BALL DUCRETET pour un montant de 1 608.16€ HT soit 1 768.98€ TTC
  - Décision n°2018-59 du 9 juin 2018 relative à l'achat de barrières et de modules de jeux pour l'aménagement de l'espace bébés de la crèche auprès de la société WESCO pour un montant de 1 034.07€ HT soit 1 240.88€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide :**

- de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

## **Avenant n°1 à la convention de subventionnement du LAGORD TENNIS SQUASH**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2010-74 du conseil municipal du 13 décembre 2010 relative à la convention d'occupation temporaire unique de l'ensemble sportif du Fief des Jarries par le Lagord Tennis Club

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-08 en date du 12 mars 2014 relative à l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public et au renouvellement de la convention de subventionnement au profit du LAGORD TENNIS SQUASH,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-21 en date du 19 mars 2017 attribuant la présente subvention à l'association LAGORD TENNIS SQUASH,

Vu la délibération n°2017-82 du 4 octobre 2017 relative au « Lagord tennis squash : renouvellement de la convention de subventionnement »,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2010, la commune a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public (complexe sportif du Fief des Jarries) avec le Lagord tennis Club ; que la dénomination de cette association ayant changé au profit du « Lagord Tennis Squash », il était nécessaire de signer un avenant ; que la délibération du 12 mars 2014 avait précisément cet objet ; que pour mémoire, il convient de rappeler que la convention d'occupation temporaire court jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que par ailleurs, le Lagord Tennis Squash est une association d'intérêt majeur pour la commune de LAGORD ; qu'elle regroupe plusieurs activités dont les plus importantes sont le tennis, le squash et le badminton ; que le projet initié et conçu par l'association présente un intérêt pour la vie sportive de la Commune de Lagord ; qu'au vu des moyens dont dispose l'association pour mener à bien ses actions, la Commune de Lagord souhaite soutenir l'association dans ses efforts ;

Considérant que la convention de subventionnement a pour objectif de décrire les responsabilités des parties signataires dans le cadre de l'utilisation normal du complexe sportif ; que par délibération du Conseil Municipal n°2014-08 en date du 12 mars 2014, cette convention a été renouvelée en 2014 pour une durée de trois ans ;

Considérant que par délibération n°2017-82 du 4 octobre 2017, la commune de LAGORD a décidé de renouvelé cette convention pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois ; que le présent avenant a uniquement pour objet de préciser la date à laquelle interviendra le versement du solde de la subvention versée par la commune de LAGORD ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur COMTE** : Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, nous avons avec le Lagord-Tennis-Squash une convention d'occupation temporaire du domaine public. Celle-ci court jusqu'en 2020. Nous avons également une convention de subventionnement qui a été faite en 2014, puis renouvelée en 2017 pour une période de trois ans avec tacite reconduction, mais dans cette convention de subventionnement, il n'avait pas été évoqué la possibilité de verser un acompte à la subvention, ce que nous faisons régulièrement pour les grosses associations, comme le centre social, Cap-Aunis et le Lagord-Tennis-Squash. Le but de cet avenant à la convention est donc de permettre cette possibilité.

Je vous propose de la voter sauf s'il y a des questions supplémentaires.

**Monsieur le Maire** : Pas de questions? Non?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Tout le monde est Pour? Parfait.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public – CELLNEX**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD**.

Vu la délibération du Conseil municipal de Lagord du 9 juin 1998 relatif à l'implantation d'un relais téléphonique – convention Bouygtel,

Vu la délibération n°2016-95 du 9 novembre 2016 relative à l'avenant de transfert d'une convention d'occupation du domaine public – Bouygues,

Vu l'avenant n°2 au contrat de bail ci-annexé,

Considérant que par délibération en date du 9 juin 1998, le Conseil municipal de LAGORD a autorisé la signature de la convention liant la commune à la société BOUYGTEL ;

Considérant que cette convention signée par les parties le 20 juillet 1998 a pour objet de mettre à la disposition privative de la société BOUYGTEL un terrain d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sis stade du Moulin Benoit, route de Nieul 17140 LAGORD, cadastré section ZH n°142 ;

Considérant que la société BOUYGTEL occupe ledit terrain aux fins s'y construire et d'y installer des équipements techniques désignés comme tel :

- Un pylône d'une hauteur de 35 m environ, destiné à recevoir des antennes, des faisceaux hertziens et équipé d'éclairage,
- Des armoires électriques,
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités ;

Considérant que la convention a été conclue pour la durée restant à courir de l'autorisation d'exploiter le réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique accordée à BOUYGTEL, soit jusqu'au 9 décembre 2009, moyennant une redevance annuelle de 10.000 Francs ; qu'au-delà de ce terme, elle est prorogée pour une période égale à la durée de renouvellement éventuel de ladite autorisation sauf congé délivré par l'une ou l'autre des parties ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention signé par les parties le 4 mai 2001 avait notamment pour objet de modifier :

- Le descriptif des éléments techniques installés sur la parcelle ;
- La durée de la convention, à savoir : « *Le terme de la convention interviendra 15 ans après l'entrée en vigueur du présent avenant. Au-delà de ce terme, la convention est prorogée par périodes successives de 15 ans sauf congé donné par l'une des parties [...]* »
- Le montant annuel de la redevance, à savoir 12.500 Francs (soit 2.384,81 €) au lieu de 10.000 Francs.

Considérant que la société BOUYGUES TELECOM avait informé la commune de LAGORD de son choix de céder une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté sur la parcelle ZH n°142, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés ; que ce transfert s'effectuerait au bénéfice de la société CELLNEX France SAS, spécialiste de la gestion et de l'exploitation des pylônes ;

Considérant que ce transfert de contrat au bénéfice d'un tiers qui deviendrait le nouveau preneur de la commune de LAGORD a nécessité la signature d'un avenant ; que tel était l'objet de la délibération n°2016-95 du 9 novembre 2016 ;

Considérant que la société CELLNEX propose de substituer l'indexation de la redevance actuellement calculée sur l'Indice du Coût de la Construction par un taux fixe de 1.2% par an ; que pour sa réalisation, la signature d'un avenant n°2 (tel qu'annexé) par les parties est nécessaire ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé ainsi que tout document y afférent ;

**Monsieur CAILLAUD** : Considérant que cette convention signée par les deux parties a pour objet de mettre à disposition privative de la société BOUYGUES un terrain d'une superficie de 30m<sup>2</sup>, sise au stade du Moulin Benoit, route de Nieul, cadastrée section ZH n°142.

Il s'agit d'un pylône d'une hauteur de 35m environ, destiné à recevoir des antennes, des faisceaux hertziens et équipé d'éclairage, des armoires électriques, qui vont permettre à certaines personnes de venir se brancher, des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.

Cette convention qui était occupée par BOUYGUES est donnée à CELLNEX, qui va gérer cela pour eux. La société BOUYGUES avait informé la commune de Lagord de son choix de céder une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté sur la parcelle ZH 142, tout en restant propriétaire des équipements électroniques qui y sont hébergés. Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé ainsi que tout document y afférent

**Monsieur le Maire :** Merci Christian. Avez-vous des demandes d'informations particulières sur ce sujet ?  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé ainsi que tout document y afférent ;

## **Convention d'occupation du domaine privé pour la mise en place des jardins partagés**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GRIVOT**.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD est propriétaire d'un terrain cadastré section ZB n°109 situé Fief des Jarries d'une superficie de 7190.32 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la commune de LAGORD souhaite encourager le développement de jardins collectifs ; que l'année 2018 a notamment été marquée par la création d'une association d'habitants dénommée « LES JARDINS PARTAGES DE LAGORD » afin d'animer et gérer un jardin partagé ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de mettre à disposition de l'association, l'espace correspondant au jardin partagé par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé ; que cette convention est conclue à titre précaire et révocable ; qu'elle est également conclue à titre gratuit compte tenu de l'objectif d'intérêt général poursuivi par l'association;

Considérant que la mise à disposition est proposée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par les parties ;

Considérant que l'ensemble des installations faites à l'intérieur du jardin seront gérées par l'occupant ; qu'il est également précisé que l'occupant supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame GRIVOT :** Comme vous le savez, les travaux ont été engagés pour les jardins, en l'occurrence la récupération d'eau, les chemins et les clôtures.

Désormais, les jardins vont être gérés par l'association des "Jardins Partagés de Lagord", et donc une convention est signée pour une durée de trois ans, qui permet d'utiliser les jardins. Les jardins seront inaugurés lors de la prochaine fête de la Biodiversité qui aura lieu le 30 septembre, et qui du coup ne sera plus dans le parc Charier pour cette occasion, mais dans les jardins. C'est une convention assez classique d'occupation. Si vous voulez des précisions, je peux les donner, mais tout est dans la convention.

**Monsieur le Maire :** Avez-vous des questions particulières sur les jardins partagés?  
Je vais proposer de mettre au vote cette convention : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – VIE DES QUARTIERS : SUPPRESSION

---

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,  
Vu les délibérations n°2017-79 et 2017-80 du 4 octobre 2017 relatives à la suppression et à la reconstitution de la commission Vie associative – vie des quartiers,

Considérant que la commission « Vie associative – vie des quartiers » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que l'un des postes de cette commission est devenu vacant en raison du décès de l'un de ses membres,

Considérant que, pour tirer les conséquences de cette vacance, il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Vie associative – vie des quartiers » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- De supprimer la commission « Vie associative – vie des quartiers » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

## COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – VIE DES QUARTIERS : RECONSTITUTION

---

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,  
Vu les délibérations n°2017-79 et 2017-80 du 4 octobre 2017 relatives à la suppression et à la reconstitution de la commission Vie associative – vie des quartiers,

Considérant que la commission « Vie associative – vie des quartiers » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 23 avril 2014,

Considérant que l'un des postes de cette commission est devenu vacant en raison du décès de l'un de ses membres,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF
Bruno MARTIN Yannick MARTIN Hélène CHAUVIN Micheline OERLEMANS Marie-Hélène FIQUET	Jocelyne THOMAS

--	--

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

I- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

II- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

III- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	22	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	5	1

IV- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	17.5	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	0.5	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Vie associative – vie des quartiers » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De reconstituer la commission « Vie associative – vie des quartiers » ;
- D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres ;

**Sont ainsi élus membres de la Commission « Vie associative – vie des quartiers » : Bruno MARTIN, Yannick MARTIN, Hélène CHAUVIN, Micheline OERLEMANS, Marie-Hélène FIQUET, Jocelyne THOMAS.**

## **COMMISSION COMMUNICATION CULTURE ANIMATION : SUPPRESSION**

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,  
Vu les délibérations n°2016-3 et 2016-4 du 10 février 2016 du conseil municipal de LAGORD relative à la commission communication culture animation – suppression et reconstitution,

Considérant que la commission « Communication – Culture - Animation » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que l'un des postes de cette commission est devenu vacant en raison du décès de l'un de ses membres,

Considérant que, pour tirer les conséquences de cette vacance, il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De supprimer la commission « Communication – Culture - Animation » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

## **COMMISSION COMMUNICATION CULTURE ANIMATION: RECONSTITUTION**

---

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2016-3 et 2016-4 du 10 février 2016 du conseil municipal de LAGORD relative à la commission communication culture animation – suppression et reconstitution,

Considérant que la commission « communication – culture - animation » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD du 23 avril 2014,

Considérant que l'un des postes de cette commission est devenu vacant en raison du décès de l'un de ses membres,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
Micheline OERLEMANS Mireille CURUTCHET Dominique GOURIN-TETARD Nadège AUBERT Hélène CHAUVIN	Isabelle BAUDET

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

- V- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

- VI- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

VII- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	22	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	5	1

VIII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
Liste de M. Antoine GRAU	17.5	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	0.5	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Communication – culture - animation » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- De reconstituer la commission « Communication – culture - animation » ;
- D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Sont ainsi élus membres de la Commission « Communication – culture - animation » : **Micheline OERLEMANS, Mireille CURUTCHET, Dominique GOURIN-TETARD, Nadège AUBERT, Hélène CHAUVIN, Isabelle BAUDET**

## **COMMISSION TRANSPORT – DEVELOPPEMENT DURABLE : SUPPRESSION**

---

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Dominique GOURIN-TETARD, conseillère municipale, membre de la commission « Transport – Développement Durable »,

Considérant que la commission « Transport – développement durable » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que Madame Dominique GOURIN-TETARD a démissionné de son poste de membre de ladite commission ;

Considérant que, pour tirer les conséquences de la démission de cette dernière au sein de la commission « Transport – développement durable », il convient de procéder à la suppression de la commission puis à sa reconstitution afin de permettre l'actualisation de ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la commission « Transport – développement durable » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De supprimer la commission « Transport – développement durable » afin de procéder à sa reconstitution et de permettre l'actualisation de ses membres ;

## **COMMISSION TRANSPORT – DEVELOPPEMENT DURABLE : RECONSTITUTION**

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2014-25 du 23 avril 2014 du conseil municipal de LAGORD relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Considérant que la commission « Transport – développement durable » a été mise en place suivant délibération du conseil municipal de LAGORD le 23 avril 2014,

Considérant que Madame Dominique GOURIN-TETARD a démissionné de son poste de membre de ladite commission ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales,

Considérant qu'hormis la commission des plis pour les MAPA, six sièges sont à pourvoir pour chacune des commissions ; que suivant le principe de la représentation proportionnelle cinq (5) sont attribués à la liste conduite par Monsieur GRAU et un (1) à la liste de Monsieur LE HENAFF ;

Considérant qu'après appel à candidature de Monsieur le Maire, les listes des candidats sont les suivantes :

<b>Liste de Monsieur Antoine GRAU</b>	<b>Liste de Monsieur Pierre LE HENAFF</b>
Anne – Laure GRIVOT Mireille CURUTCHET Armelle BLANCHARD Hélène CHAUVIN Annick BLANCHET	Annie POUJADE

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret.

IX- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre d'enveloppes	27
Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27

X- Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir soit 6 sièges) : 4.5

XI- Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

	Nombre de voix	Nombre de sièges
Liste de M. Antoine GRAU	22	4
Liste de M. Pierre LE HENAFF	5	1

XII- Attribution du siège restant selon la règle du plus fort reste soit : (nombre de voix obtenues – (quotient électoral x sièges))

	Reste = V – (QExS)	Siège au reste
--	--------------------	----------------

Liste de M. Antoine GRAU	17.5	1
Liste de M. Pierre LE HENAFF	0.5	0

Nombre de sièges total attribués :

Liste de M. Antoine GRAU	5
Liste de M. Pierre LE HENAFF	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconstituer la commission « Transport – Développement Durable » ;
- D'actualisation la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De reconstituer la commission « Transport – Développement Durable » ;
- D'actualiser la composition de la commission en procédant à l'élection de ses membres

Sont ainsi élus membres de la Commission « Transport – Développement Durable » : Anne – Laure GRIVOT, Mireille CURUTCHET, Armelle BLANCHARD, Hélène CHAUVIN, Annick BLANCHET, Annie POUJADE

### **Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le règlement européen pour la protection des données personnelles « RGPD » (n°2016/679 du 27 avril 2016),  
 Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ci-annexé,

Considérant que le Règlement Général pour la Protection des Données a pour objet d'assurer à chaque individu une meilleure protection de ses données personnelles ; qu'à ce titre les collectivités territoriales sont garantes des données collectées dans le cadre des services publics dont elles ont la charge ;

Considérant que la protection des données doit s'effectuer dès leur recueillement et par défaut et que ces dernières ne doivent en aucun cas être détournées de l'objet pour lequel elles ont été collectées ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le règlement européen pour la protection des données impose aux collectivités se désigner un délégué chargé de conseiller la collectivité et de veiller au bon respect du règlement ;

Considérant que les collectivités territoriales sont autorisées à mutualiser ce délégué afin de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaire à un bon pilotage de la conformité ;

Considérant que le syndicat mixte SOLURIS dont la commune de LAGORD est adhérente se propose d'assurer le rôle de délégué mutualisé à la Protection des Données auprès des collectivités adhérentes ; que pour assurer cette mission, il convient de signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ci-annexé ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur COMTE :** Merci, Monsieur le Maire.

Le RGPD, je pense que c'est un sigle que tout le monde connaît, car tous ceux qui utilisent Internet et s'inscrivent sur différents sites, ont été sollicités par les dits-sites pour valider vos données.

Il y a un règlement européen qui date de 2016 et un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel qui est ci-annexé.

Les collectivités territoriales sont garantes des données collectées dans le cadre des services publics dont elles ont la charge. C'est notre cas puisque nous recueillons un certain nombre de données informatiques et de listings, aussi bien électoraux que d'autres.

La protection des données doit s'effectuer dès leur recueillement et ces dernières ne doivent en aucun cas être détournées de l'objet pour lequel elles ont été collectées.

Pour atteindre ces objectifs, le règlement européen pour la protection des données, impose aux collectivités de désigner un délégué, chargé de conseiller la collectivité, et de veiller au bon respect du règlement.

Nous avons cherché en interne, nous n'avons pas de personnel ayant ces compétences, et nous avons la possibilité, le code général des collectivités nous le permet, de mutualiser ce délégué, afin de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposants de compétences et de la disponibilité nécessaire au bon pilotage de la conformité.

Le syndicat mixte SOLURIS dont la commune de Lagord est adhérente se propose d'assurer le rôle de délégué mutualisé à la protection des données auprès des collectivités adhérentes, et pour assurer cette mission, il convient de signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ci-annexé.

Avez-vous des remarques ?

**Monsieur LE HENAFF :** C'est plus une demande de précisions, puisque nous sommes effectivement obligés de faire appel à ce syndicat. La commune de Lagord est adhérente à ce syndicat, mais nous voyons là que cet accompagnement pour la protection des données à caractère personnel sera traduit par une augmentation de la cotisation annuelle. Quel est le montant de la cotisation annuelle actuelle, et quelle en sera son augmentation correspondant à cette charge?

**Monsieur COMTE :** C'est un centime par habitant dans la limite de 500 €.

**Monsieur LE HENAFF :** Je l'avais vu mais comme ce n'était pas dans la délibération, c'est une question que je voulais poser.

**Monsieur COMTE :** C'est dans la convention qui est annexée

**Monsieur LE HENAFF :** Ecrit à la fin, oui.

**Monsieur le Maire :** Nous allons donc voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ci-annexé ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **FINANCES**

### **Cotisation au Conseil de l'ordre des architectes**

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de cotisation 2018 adressée par le Conseil National de l'Ordre des Architectes ci-annexée,

Considérant que la réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité implique l'intervention d'architectes ; que lorsque l'importance des projets ne nécessite pas l'appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations sont réalisées par les services de la commune ;

Considérant que parmi son personnel technique, la commune de Lagord compte un ingénieur occupant un poste de Direction qui est inscrit à l'ordre des Architectes ;

Considérant que la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit la possibilité d'exercer la profession d'architecte en tant que fonctionnaire ;

Considérant que, grâce à cette inscription, la Commune de Lagord peut disposer du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels et signer des permis de construire ; qu'en conséquence, il est proposé de prendre en charge la cotisation annuelle au Conseil National de l'Ordre des Architectes de cet agent ;

Considérant que le montant de la cotisation au Conseil National de l'Ordre des Architectes s'élève à 700,00 € pour l'année 2018;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées.

**Monsieur le Maire :** Nous avons déjà passé cette délibération l'an dernier, je crois, puisque un certain nombre d'opérations de la collectivité impliquent l'intervention d'architectes, et lorsque l'importance des projets ne nécessite pas l'appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations sont réalisées par les services de la commune, et parmi le personnel technique de la Commune de Lagord, nous comptons un ingénieur occupant un poste de direction, qui est inscrit à l'Ordre des Architectes: Il s'agit de Monsieur BRIOT.

La loi du 03 janvier 1977 sur l'architecture prévoit la possibilité d'exercer la profession d'architecte en tant que fonctionnaire. Considérant que, grâce à cette inscription, la Commune de Lagord peut disposer du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels et signer des permis de construire, il est proposé de prendre en charge la cotisation annuelle au Conseil National de l'Ordre des Architectes de cet agent, qui s'élève à 700 €.

Par exemple, cela pourrait être utilisé pour les jardins partagés, pour les chiens de travail, et pour le tir à l'arc. Cela peut ponctuellement rendre service.

Je vous propose de prendre en charge les frais liés à l'inscription du directeur du pôle "Cadre de Vie" à l'Ordre des Architectes, ainsi que les cotisations annuelles liées.

Avez-vous des demandes d'interventions sur ce sujet?

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées.

## **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – institution et exonérations**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°7 du 2 juin 1982 relative à la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération n°2015-48 du 24 juin 2015 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2016 ;

Vu la délibération n°2017-53 du 17 mai 2017 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2018 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

**Considérant :**

1. Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
2. Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m <sup>2</sup> et par an

3. Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a*€	ax2	ax4	a*€	ax2	a*x3=b €	bx2

**a=tarif maximal de base (cf.§2)**

4. Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
5. Que sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérés de plein droit
6. Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019) ;
  - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente
7. Que, conformément à l'article L. 2333-6 du CGCT, un même dispositif publicitaire ne peut faire l'objet d'une TLPE et d'une redevance d'occupation du domaine public ; qu'il est ainsi proposé d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de service) conformément aux possibilités d'exonération offertes par l'article L. 2333-8 du CGCT ; qu'il est également précisé que cette exonération est applicable aux abri-voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés aux transports publics urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ; que cette exonération sera applicable à compter de la notification de la concession municipale d'affichage ;

#### Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15.70 €	31.40€	62.80€	15.70€	31.40€	47.10€	94.2€

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- D'exonérer de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipal d'affichage (marché public ou concession de service) ;
- De lever l'exonération d'office sur les enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires dont la surface est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- De Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur TURCOT :** La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, cela fait longtemps que Lagord a institué cette taxe sur la commune, sauf que Lagord ne se donnait pas les moyens de la récupérer effectivement. Nous avons donc décidé de le faire. Nous nous sommes mis dans une démarche de recouvrer cette taxe, notamment en recensant les enseignes et les pré-enseignes publicitaires qui fleurissent un peu partout dans notre belle commune, et en signalant aux propriétaires ou aux exploitants de ces enseignes qu'ils se devaient d'acquitter une taxe. Nous avons fait une réunion publique à ce sujet, nous avons fait un certain nombre de courriers.

C'est une opération qui fonctionne, avec un objectif premier qui est d'éviter la pollution publicitaire. C'est pour cela que dans cette délibération, vous verrez que contrairement à certaines communes, nous n'exonérons pas les petites enseignes de moins de 7m<sup>2</sup>, pour éviter qu'elles ne se multiplient, que les personnes limitent la publicité à leurs besoins réels.

Le deuxième aspect est financier : Nous avons déjà un potentiel de 60 000 € de récupéré via cette taxe qui, avec les dernières démarches que nous avons entreprises, devrait approcher les 90 000 €.

Pour continuer ce processus, il faut une délibération. Vous constaterez que les possibilités de taxe varient selon la taille des communes. Elle est de 15.70€ pour les plus petites, et peut aller jusqu'à 31€ pour les communes les plus importantes ou les EPCI, car quelquefois il y a un Règlement Local de Publicité (RLP) qui réglemente la publicité sur le territoire de la commune ou de l'agglomération. A ce stade, ni Lagord, ni l'agglomération n'ont de RLP, mais la communauté d'agglomération est en train de l'élaborer en lien avec le PLUI. Cela devrait y être annexé.

Nous avons donc une délibération qui précise les tarifs, qui sont au dos de la délibération, sachant que le principe est que quand la surface de l'enseigne augmente, il y a un coefficient multiplicateur. La règle est rappelée sur la première page, et du coup, cela peut monter assez vite. Le but est d'inciter à limiter la surface des enseignes, puisque sur une superficie inférieure à 12m<sup>2</sup>, c'est 15.70 € mais dès que l'on atteint 50m<sup>2</sup> pour une enseigne, cela est multiplié par quatre. L'objet de cette délibération est d'approuver ces tarifs et de lever l'exonération, parce que la loi prévoit cette possibilité, à savoir que si nous souhaitons que tout le monde paye la publicité, il faut que nous levions l'exonération sur les enseignes, les pré-enseignes, les supports publicitaires dont la surface est inférieure à 7m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Oui, Monsieur le HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF :** Ce n'est pas une question, c'est de dire que nous partageons les objectifs affichés pour récupérer cette taxe locale sur la publicité extérieure. Nous sommes satisfaits que ce soit le taux maximum qui soit retenu. Nous remercions donc la municipalité de mener des actions pour récupérer ces taxes.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup.

Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme indiqué ci-dessus, étant précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
- D'exonérer de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipal d'affichage (marché public ou concession de service) ;
- De lever l'exonération d'office sur les enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires dont la surface est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- De Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Décision modificative n°1/2018 – budget principal**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur TURCOT**.

Il est nécessaire de remplacer le four du restaurant scolaire. Cette dépense n'était pas prévue au moment de l'élaboration du budget 2018. Il convient d'abonder l'opération 8514 à hauteur de 21 000€.

Les crédits inscrits au budget primitif en dépenses imprévues permettent de couvrir cette dépense.  
Les crédits sont abondés par la diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues en fonctionnement) pour 16 200€ et une diminution du chapitre 020 (dépenses imprévues en investissement) pour 4 800€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter la décision modificative n°1/2018 sur le budget principal de la commune

**Monsieur TURCOT :** Nous sommes obligés de remplacer le four du restaurant scolaire. C'est un montant qui n'est pas négligeable, puisque c'est un montant de 21 000 €. Cela n'était pas prévu, nous allons le financer sur les dépenses non-prévues. La ligne "Dépenses imprévues" permet de couvrir cette dépense.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter la décision modificative, puisque ce n'était pas au budget, pour l'intégrer dans notre budget.

**Monsieur le Maire :** Pas de demande d'intervention?

Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- De voter la décision modificative n°1/2018 sur le budget principal de la commune

## PETITE ENFANCE

### Renouvellement de la Convention LAEP 2018/2021

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD**.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2015-73 du 26 août 2015 relative à l'avenant à la convention « prestations de services Lieu d'Accueil Enfant Parent » signée avec la CAF,  
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales 17 (CAF) sur les thématiques de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant qu'à ce titre, elle avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, le 8 janvier 2014, une convention « Lieu d'accueil parents-enfants » ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « lieu d'accueil parents-enfants » ; que cette convention était conclue pour une durée de trois ans courant sur la période 2014-2017 ;

Considérant que par délibération en date du 26 août 2015, M. le Maire avait été autorisé à signer un avenant portant sur la révision de certaines modalités d'agrément des LAEP et la revalorisation de la subvention annuelle (prestation de service) que la CAF accorde aux structures reconnues par elle ;

Considérant que les lieux d'accueils enfants parents (LAEP) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale ; que l'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu ;

Considérant que la Convention signée pour 3 ans est arrivée à son terme au 31/12/2017 ; qu'il convient désormais de la renouveler ; que la convention ci-annexée a précisément cet objet ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de trois ans sur la période 2018-2021

**Madame GOURIN-TETARD :** Nous avons précédemment signé en 2014 une convention avec la CAF, qui est notre partenaire également pour le lieu d'accueil Parents-Enfants, qui avait pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'interventions, et le versement de la prestation de service ad-hoc "Lieu d'Accueil Parents-Enfants".

Nous avons eu un avenant en 2015, et actuellement, nous redemandons le renouvellement de la convention pour la période 2018/2021.

Les missions du LAEP sont de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent, et de soutenir la fonction parentale. L'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte-enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Des interventions? Madame DU CHEYRON.

**Madame DU CHEYRON :** Bonsoir. C'était pour demander le taux de fréquentation sur ces lieux d'accueil Parents-enfants. Je sais que c'est libre.

**Madame GOURIN-TETARD :** C'est effectivement libre, et je n'ai pas ici les données. C'est tous les mercredis matins. Il y a un accueil de 9h30 à 12h00.

**Madame DU CHEYRON :** Vous n'avez pas eu l'intention justement d'augmenter ces créneaux d'accueil?

**Madame GOURIN-TETARD :** Pour l'instant non.

**Monsieur le Maire :** Pas d'autres demandes d'intervention?  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de trois ans sur la période 2018-2021

## **Modification du Règlement de Fonctionnement : fin de la mensualisation des contrats des familles**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération n°2016-131 du 14 décembre 2016 relative au règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « A petits pas » : mise à jour,

Vu la délibération n°2017-88 du 4 octobre 2017 relative à la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil ;

Vu la délibération n°2018-38 du 25 avril 2018 relative à la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Enfance – Jeunesse – Petite Enfance réunie le 23 mai 2018,

Considérant que dans la dernière convention signée avec la CAF, celle-ci précise que le principe de mensualisation est préconisé ; que néanmoins, la Prestation de Service Unique est calculée en fonction d'un taux de facturation pour lequel le principe de la mensualisation n'offre pas la souplesse adéquate pour les familles ;

Considérant qu'actuellement, conformément au règlement de fonctionnement du multi-accueil les familles ont trois formules de contrat possibles :

- Soit un contrat occasionnel avec réservations 48h à l'avance minimum
- Soit un contrat régulier avec mensualisation sur une durée de 1 an maximum
- Soit un contrat atypique : accueil spécifique à horaires variables.

Considérant que la présente délibération a pour objet de proposer aux familles de substituer le système de la mensualisation par un système de réservation des horaires sur 1 année permettant un paiement au réel chaque mois ;

Qu'ainsi un échéancier sera proposé aux familles lors de la signature du contrat ; que les familles n'auront plus à évaluer leur volume de congé à la signature du contrat, mais devront continuer de donner les dates d'absences de leur enfant avec un délai de prévenance qui reste d'un mois ; qu'en cas de changement de situation professionnelle ou personnelle et donc en cas de révision du contrat, les fins de contrat seront facilitées ;

Considérant qu'afin de mettre fin au principe de la mensualisation, il convient de modifier le règlement intérieur du multi-accueil comme indiqué ci-dessous :

- L'article 2.3.2 du règlement de fonctionnement rédigé comme suit :

« 2. 3. 2. *Trois choix dans le contrat d'accueil*

*Le contrat d'accueil peut être occasionnel, régulier ou régulier spécifique « horaires variables » :*

➤ *Le contrat d'accueil occasionnel avec réservation*

*Il répond à des besoins ponctuels des familles et non récurrents. Il est facturé en fonction du temps réel de présence de l'enfant, toute demi-heure entamée étant due. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées au point 5. La réservation s'effectue par écrit, de préférence par courriel, au minimum 48 heures à l'avance. Toute réservation non décommandée avant 8 heures le jour ou elle doit se dérouler sera facturée sur la base du temps réservé.*

➤ *Le contrat d'accueil régulier avec mensualisation*

*Il précise dans la durée qui ne peut excéder un an, les besoins et l'engagement de la famille et indique :*

- ✓ *Le planning hebdomadaire de réservation ;*
- ✓ *Les revenus retenus et les modalités de calcul du tarif qui en découle ;*
- ✓ *Des détails de la réservation tels que : la moyenne d'heures réservées par jour, par mois et par semaine, le nombre de congés en jours ou heures, le nombre d'échéances mensuelles de paiement ainsi que le total des heures réservées sur l'ensemble de la période ;*

*Les absences non planifiées par la famille au moment de la rédaction du contrat ne seront prises en comptes que sous réserve d'en informer l'établissement par écrit (courriel ou courrier) au minimum un mois à l'avance. Sans respect de ce délai, ces absences seront facturées dans les conditions fixées dans le contrat.*

*A la demande des familles et sur besoin justifié, le contrat régulier peut être modifié en cours d'année. La demande de modification du contrat régulier reste exceptionnelle et doit intervenir au moins un mois avant la date d'effet souhaitée de la modification. Elle engendrera une régularisation.*

*En cas de constat d'écart réguliers et significatifs entre les horaires de présence prévus dans le contrat et les heures réelles de présence de l'enfant, la directrice dispose de la possibilité de modifier le planning de réservation afin de l'adapter à la fréquentation constatée de l'enfant.*

➤ *Accueil Atypique : Accueil régulier spécifiques « horaires variables »*

*Les familles exerçant une activité professionnelle impliquant une présence de l'enfant sur des jours ou des heures variables peuvent bénéficier d'un aménagement de leur contrat afin d'adapter le volume des heures facturées au plus près de leurs besoins. Un nombre d'heures fixes sera mensualisé. Il correspond aux besoins moyens minimum des familles. Les heures réalisées au-delà seront facturées en supplément au tarif horaire correspondant aux ressources et composition familiale du foyer.*

*Cette possibilité est conditionnée par la communication régulière du planning prévisionnel de présence de l'enfant au minimum 15 jours avant le début du mois suivant. Sinon, les horaires prévues seront facturés.*

*A défaut, les familles perdront le bénéfice de ce contrat aménagé et se verront appliquer des jours et heures de réservation fixes ».*

Est remplacé par :

« 2. 3. 2. *Trois choix dans le contrat d'accueil*

*Le contrat d'accueil peut être occasionnel, régulier ou régulier spécifique « horaires variables » :*

➤ *Le contrat d'accueil occasionnel avec réservation*

*Il répond à des besoins ponctuels des familles et non récurrents. Il est facturé en fonction du temps réel de présence de l'enfant, toute demi-heure entamée étant due. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées au point 5. La réservation s'effectue par écrit, de préférence par courriel, au minimum 48 heures à l'avance. Toute réservation non décommandée avant 8 heures le jour où elle doit se dérouler sera facturée sur la base du temps réservé.*

➤ **Le contrat d'accueil régulier avec réservation**

Il précise dans la durée qui ne peut excéder un an, les besoins et l'engagement de la famille et indique :

- ✓ Le planning hebdomadaire de réservation ;
- ✓ Les revenus retenus et les modalités de calcul du tarif qui en découle ;
- ✓ Des détails de la réservation tels que : **les heures réservées par jour, par mois et par semaine.** ;

**Les absences de l'enfant seront déduites de l'échéance sous réserve d'en informer l'établissement par écrit (courriel ou courrier) au minimum un mois à l'avance.**

A la demande des familles et sur besoin justifié, le contrat régulier peut être modifié en cours d'année. La demande de modification du contrat régulier reste exceptionnelle et doit intervenir au moins un mois avant la date d'effet souhaitée de la modification. Elle engendrera une régularisation.

En cas de constat d'écarts réguliers et significatifs entre les horaires de présence prévus dans le contrat et les heures réelles de présence de l'enfant, la directrice dispose de la possibilité de modifier le planning de réservation afin de l'adapter à la fréquentation constatée de l'enfant.

➤ **Accueil Atypique : Accueil régulier spécifiques « horaires variables »**

Les familles exerçant une activité professionnelle impliquant une présence de l'enfant sur des jours ou des heures variables peuvent bénéficier d'un aménagement de leur contrat afin d'adapter le volume des heures facturées au plus près de leurs besoins. Un nombre d'heures fixes sera mensualisé. Il correspond aux besoins moyens minimum des familles. Les heures réalisées au-delà seront facturées en supplément au tarif horaire correspondant aux ressources et composition familiale du foyer.

Cette possibilité est conditionnée par la communication régulière du planning prévisionnel de présence de l'enfant au minimum 15 jours avant le début du mois suivant. Sinon, les horaires prévues seront facturés.

A défaut, les familles perdront le bénéfice de ce contrat aménagé et se verront appliquer des jours et heures de réservation fixes ».

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable par la Commission Enfance/Jeunesse/Petite Enfance réunie le 23 mai 2018 ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- acter les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame GOURIN-TETARD :** Les contrats signés avec les familles étaient de trois types. Il y avait un contrat occasionnel avec réservation 48h à l'avance minimum, un contrat régulier avec mensualisation sur une durée maximum d'un an, et un contrat atypique, c'est-à-dire qui prévoit un accueil spécifique à horaires variables.

Nous proposons de changer le contrat régulier avec mensualisation sur une durée d'un an maximum, et de proposer un contrat régulier avec réservation sur une durée d'un an maximum, et ceci pour plusieurs raisons.

D'une part, lorsque nous avons un contrat de mensualisation, les parents payaient tous les mois la même somme, alors que finalement leur enfant fréquentait la crèche de façon différente et modulée d'un mois sur l'autre, selon les vacances. Ils ne voyaient donc pas l'impact que cela avait.

Ensuite, la CAF nous demande de suivre au plus près la facturation de heures réservées et des heures réalisées. En cas de mensualisation, nous ne pourrions suivre ce taux qu'en fin d'année, et non pas au fur et à mesure. Cela sera donc plus difficile de rectifier les anomalies.

Il est demandé de changer ce paragraphe du contrat régulier avec réservation au lieu de mensualisation. Ainsi, les parents paieront les mois en fonction des heures de présence de leur enfant.

**Monsieur le Maire :** Des demandes d'intervention? Oui, Monsieur LE HENAFF

**Monsieur LE HENAFF :** Nous nous félicitons que la facturation qui sera adressée aux familles soit plus ajustée et plus souple par rapport à la mensualisation.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup.

Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'acter les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **Renouvellement de la Convention avec Mme Aude Guérit psychanalyste pour les supervisions du LAEP**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame GOURIN-TETARD**.

Vu la délibération n°2016-78 du 28 septembre 2016 relative à l'intervention d'une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle petite enfance,

Vu la délibération n°2017-87 du 4 octobre 2017 relative à l'intervention d'une psychanalyste sur le Lieu d'accueil enfants-parents – Pôle petite enfance,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les lieux d'accueil enfants-parents (L.A.E.P) ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale ; que l'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu ;

Considérant que la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent est obligatoire ;

Considérant que par délibération du 28 septembre 2016, la commune de LAGORD a décidé de faire appel à un psychanalyste ; que cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2017 par délibération du 4 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est proposé de la renouveler à nouveau ; que Madame Aude GUERIT-BOMBAY s'engage à assurer la supervision du Lieu d'accueil enfants-parents de la commune de Lagord lors de six séances d'1h30 réparties entre octobre 2018 et août 2019, soit 9 heures au total ; que ces temps de supervision sont obligatoires pour permettre un échange et une réflexion s'adressant aux accueillants de la structure leur permettant d'évoluer dans leurs pratiques ;

Considérant que cette convention sera conclue à compter du 16 octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019 ; que les tarifs de la prestation sont actualisés et fixés à 147 € TTC par intervention (soit un total de 882 € TTC pour toute la durée de la convention) ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 16 octobre 2018 pour six séances d'1h30 de supervision,
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 147 € TTC pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant 6 séances d'1h30 (soit 882 €/an) ;
- d'autoriser le paiement sur facture ;
- de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

**Madame GOURIN-TETARD** : Nous allons passer au renouvellement de la convention pour la psychanalyste, qui intervient pour les supervisions du lieu d'accueil Enfants-Parents. Celui-ci accueille des parents et des enfants, et les deux accueillants sont des personnes qui doivent avoir une supervision par une psychanalyste. Il est prévu 6 séances d'1h30, réparties entre octobre 2018 et août 2019, soit 9 heures au total. C'est donc le renouvellement de la convention précédente pour l'année prochaine. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire la convention de prestations de service et le renouvellement de la convention avec Madame Aude GUERIT.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Merci Dominique.

Pas de questions particulières? Nous passons donc au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci beaucoup.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 16 octobre 2018 pour six séances d'1h30 de supervision,
- de prendre acte que le montant des honoraires est fixé à 147 € TTC pour la supervision d'une équipe du LAEP pendant 6 séances d'1h30 (soit 882 €/an) ;
- d'autoriser le paiement sur facture ;
- de prévoir le coût de la supervision dans le budget de fonctionnement de la commune.

## ENFANCE - JEUNESSE

### Mise à jour des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIQUET.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-45 en date du 17 mai 2017 relative à la mise à jour des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du transport scolaire des élèves de l'école du Treuil des Filles ;

Vu la délibération n°2017-106 en date du 20 décembre 2017 relative à l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 30 mars 2018, portant un avis favorable à la demande de dérogation aux rythmes scolaires en vigueur,

Vu l'avis favorable rendu par la commission petite enfance, enfance-jeunesse réunie le 23 mai 2018,

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ci-annexée,

Vu le règlement intérieur transport scolaire « école publique du Treuil des Filles » ci-annexé,

Considérant que les horaires scolaires changent et que les TAP » (Temps d'Activités Périscolaires) disparaissent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Considérant qu'il n'y aura plus d'école le mercredi à partir de l'année scolaire 2018-2019 et que, par conséquent, les services d'accueil périscolaire et de transport scolaire sont supprimés ce jour-là,

Considérant que, dans le souci d'améliorer la lisibilité et la praticité de l'offre de service faite aux usagers, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 :

- l'accueil périscolaire du matin des élèves de l'école élémentaire de Treuil des Filles sera assuré par le centre socio-culturel « les 4 Vents ».

- l'accueil périscolaire du soir des élèves de grande section de l'école maternelle du Treuil des Filles sera assuré par la commune.

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles doivent être modifiés pour tenir compte de l'ensemble de ces changements ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire d'une part ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles d'autre part.

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- de prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à 22 voix « Pour » et 5 abstentions:**

- d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire d'une part ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles d'autre part.

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- de prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

**Madame FIQUET** : Avant d'aborder le sujet des règlements intérieurs, je voudrais faire un point sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée.

Le passage à quatre jours a été voté au Conseil d'Ecole le 19 décembre 2017 et en Conseil Municipal le lendemain 20 décembre. Cette organisation a reçu un avis favorable du DASEN (directeur académique des services de l'Education Nationale) en date du 30 mars 2018. Le passage à quatre jours d'école sera donc effectif à la prochaine rentrée scolaire. Il n'y aura plus d'école le mercredi, et c'est aussi la disparition des TAPs, qui sont incompatibles avec l'organisation sur quatre jours. Cela implique un certain nombre de changements, tant dans les services rendus aux familles que dans nos propres organisations.

Les agents du pôle "Enfance - Jeunesse" ont travaillé à la réorganisation de ce pôle pour tenir compte de ces changements à la rentrée depuis le mois de mars, et ont aboutis à quelque chose d'intéressant.

Nous avons également entamé une procédure avec le centre Socioculturel dans l'objectif de rendre plus lisible l'organisation du secteur périscolaire. C'est ainsi que nous avons abouti aux décisions suivantes :

- Pour tous les enfants de l'école maternelle l'accueil périscolaire, sur les jours de classe, se fera matin et soir en maternelle, alors que jusqu'à présent, les grandes sections étaient accueillies le soir au centre social.
- Pour tous les enfants de l'école élémentaire, l'accueil périscolaire, sur les jours de classe, se fera matin et soir au centre socioculturel. Jusqu'à présent, les enfants d'élémentaire étaient accueillis le matin sur notre accueil périscolaire à nous, communal.

Le mercredi des périodes scolaires redevenant un jour sans classe, le centre social les accueillera bien sûr également le mercredi matin.

Comme Monsieur le Maire s'était engagé à ce que les frais supplémentaires que cela peut entraîner pour les familles ne soient pas trop lourds, nous sommes arrivés à une entente. Le centre social accueille les enfants le mercredi matin à un tarif réduit, qui correspond à la moitié du tarif des matinées extrascolaires pendant les vacances.

Bien entendu, le manque à gagner pour le centre socioculturel est subventionné, est compensé par la municipalité à la même hauteur.

Pour ce qui est des règlements intérieurs, les modifications concernent la suppression des temps d'activité périscolaires, la suppression de l'accueil périscolaire le mercredi matin et le mercredi midi, la modification des horaires de cet accueil du matin et du soir, la réorganisation de ces accueils comme que je viens de les présenter entre le centre et nous.

Une autre modification porte sur la fourniture par les familles d'un bavoir pour les enfants de maternelle qui déjeunent à la cantine. Aujourd'hui, les bavoires sont fournis par la collectivité, et plusieurs machines tournent tous les jours en lavage et séchage. Cela est impactant pour l'environnement et il est plus intelligent de demander aux parents de fournir un bavoir hebdomadaire.

La dernière modification porte sur le règlement du transport scolaire, sur la suppression de celui-ci le mercredi matin et le mercredi midi, ainsi que sur les horaires de ramassage scolaire qui s'adapteront aux horaires de classes, puisqu'il y a classe à partir de 8h30 le matin, et jusqu'à 16h30 le soir. La pause méridienne n'est pas modifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire d'une part ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, et de prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire 2018-2019.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup, Marie-Hélène. Avez-vous des souhaits d'interventions sur ce sujet? Oui, Monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF :** Merci, Monsieur le Maire.

Vous savez que nous avons émis un avis défavorable à ce retour aux quatre jours. Nous avons voté contre cette décision le 20 décembre dernier. Nous n'allons pas rappeler pourquoi nous regrettons de passer de quatre jours et demi à quatre jours, seulement que nous considérons que cinq matinées d'enseignement étaient plus favorables à l'apprentissage que quatre matinées.

On nous propose ici un nouveau règlement intérieur qui est en phase avec la décision qui a été prise. Nous y voyons des aspects positifs, notamment sur l'accueil périscolaire. Jusqu'ici ce n'était pas très clair, l'accueil des grandes sections de l'école maternelle était assuré par le centre socioculturel contrairement aux autres sections. Maintenant, l'accueil périscolaire est plus lisible pour les familles. C'est une chose positive.

Une information récente indique que le ministre de l'Education Nationale, Monsieur BLANQUER, prévoit le mercredi matin d'aider les communes si ce mercredi matin est le plus pédagogique possible, mais précise que l'on ne rétablit pas les TAPs. En fait ce l'est quasiment puisqu'il demande que le mercredi matin, soient proposées des activités plus instructives, culturelles, sportives, et non pas une garderie. Les communes auraient une subvention correspondant à ce qui serait proposé le mercredi matin, à condition que tout cela soit dans le projet éducatif local.

**Madame FIQUET :** C'est une bonne information. Effectivement, il y avait eu une annonce en décembre du ministre qu'il y aurait un "Plan mercredi". Sur ce "Plan mercredi", la réflexion a probablement avancé puisqu'on nous promet aux alentours du 15 juillet des informations plus précises sur ce qu'il contiendra. Il semblerait qu'il listera une centaine de cas de figure qui y seraient éligibles. Nous ne savons donc pas encore ce qu'il en est, et les informations de ce genre qui sont publiées en juillet, c'est un petit peu tard pour les mettre en place pour la rentrée. De toute façon, je pense qu'ils y ont pensé puisque cela serait prévu pour la rentrée 2019. Pour le moment, je ne peux pas vous en dire plus puisque nous attendons les détails.

**Monsieur le Maire :** Pour le centre socioculturel, ce n'est pas une nouveauté puisqu'il faisait cette activité il y a cinq ans, et qu'à l'époque, ce n'était pas de la garderie, il y avait aussi des activités, donc nous pouvons supposer que le centre ne va pas faire que de la garderie, mais nous allons rester à leur écoute évidemment, et si nous avons des informations particulières, nous aviserons en temps utile.

J'en profite pour signaler que nous avons vu l'inspectrice d'académie la semaine dernière et qu'à priori, vous savez que c'est toujours notre préoccupation annuelle, il n'y aura pas de fermeture de classe cette année sur Lagord, ce qui est une très bonne chose.

Il faut passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Il y a des abstentions; combien d'abstentions? 5.

## **LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame FIQUET**.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-95 du 14 octobre 2015 relative à « Lire et faire lire : convention avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF » ;

Considérant que l'association « Lire et faire lire » est soutenue par plus de 150 écrivains et le Ministère de l'Education Nationale ; que son objectif est de faire partager le goût du livre et de la lecture aux enfants fréquentant les écoles maternelles, primaires et autres structures éducatives au travers de la lecture d'histoires par des aînés bénévoles ; que cette association intervient dans plusieurs structures du territoire Lagordais, à savoir : l'école maternelle du Treuil des Filles depuis octobre 2015, l'école Fénelon Notre-Dame de Lagord depuis janvier 2009, le centre socio-culturel « Les 4 vents » depuis janvier 2017, la crèche « A petits pas » ainsi que la médiathèque pour la période 2014 à 2016 ;

Considérant qu'à cet effet, par délibération en date du 14 octobre 2015, la commune de LAGORD s'était notamment engagée auprès de l'association en signant une convention tripartite avec l'UDAF et la Ligue de l'enseignement afin de promouvoir les actions de l'association au sein des établissements scolaires ;

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé d'approfondir la démarche grâce au label « Ma commune aime lire et faire lire » ; que ce dernier permet de valoriser l'action locale en faveur de la lecture et de mettre en avant les collectivités locales les plus engagées dans le partenariat avec cette association ;

Considérant que cette démarche permettrait de :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse à déposer un dossier de candidature à ce label par voie dématérialisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

**Madame FIQUET :** L'association "Lire et faire lire" a pour objet de faire partager le goût du livre et de la lecture aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires et les autres structures éducatives et culturelles. Ce sont des bénévoles seniors qui interviennent et qui font des lectures à ces enfants, et partage le plaisir de la lecture avec eux.

L'association "Lire et faire lire" est implantée sur Lagord, et a créé en partenariat avec l'association des Maires de France un label "Lire et faire lire", pour lequel les communes et intercommunalités qui favorisent leurs démarches peuvent candidater.

A Lagord, nous avons huit bénévoles qui interviennent à la crèche, dans les écoles, y compris Fénelon, dans le cadre des TAPs, et il a été présent plusieurs années sur la médiathèque. Nous nous jugeons donc légitimes pour postuler à ce label, qui valorisera l'action de la commune pour la transmission de l'amour du livre et de la lecture.

Cette obtention du label, si nous l'avons engagera la commune à maintenir cette promotion et à la valoriser en communiquant sur les actions menées par les bénévoles, en les associant aux manifestations culturelles locales, et en associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame l'adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse à déposer un dossier de candidature à ce label par voie dématérialisée, et d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Pas d'intervention particulière?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:***

- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse à déposer un dossier de candidature à ce label par voie dématérialisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et Madame l'adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

## **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE-JEUNESSE**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame FIQUET**.

Vu la délibération n°2016-46 du 29 juin 2016 relative aux tarifs municipaux enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2017-46 du 17 mai 2017 relative aux tarifs municipaux enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse réunie le 23 mai 2018,

Considérant que le prix du repas facturé à la commune par le prestataire de restauration scolaire a augmenté de 1.7% en juillet 2017 et qu'une nouvelle augmentation est à prévoir en juillet 2018 conformément aux termes du marché,

Considérant que le taux d'inflation 2017 est de 1.03%,

Considérant que la modification des horaires d'école, dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, entraîne une modification des horaires d'accueil périscolaire pour représenter un volume horaire de 2h15, soit 9 quarts d'heure par jour et que l'unité de calcul du logiciel de facturation est le quart d'heure,

Considérant, que la grille tarifaire de la maison des jeunes n'a pas été remise à jour en lien avec les évolutions de tarifs des différents prestataires d'activités de loisirs, depuis sa création en 2011,

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants pour les services liés à l'enfance à compter du lundi 3 septembre 2018 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €				
		Restauration scolaire		Accueil périscolaire à la 1/4 heure	Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire (forfait annuel)
		Repas	Panier repas P.A.I.*			
≤ 500	A	1,00	1,00	0,13	0,20	12,00
de 501 à 700	B	2,10		0,24	0,32	19,00
de 701 à 900	C	3,05		0,29	0,53	30,00
de 901 à 1100	D	3,37		0,36	0,63	37,00
de 1101 à 1300	E	3,69		0,43	0,75	43,00
de 1301 à 1500	F	3,97		0,50	0,86	49,00
> 1501	G	4,28		0,57	0,91	54,00

\*Repas fourni par les représentants légaux selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil individualisé (P.A.I) pour les enfants souffrant de troubles de la santé ou de handicaps évoluant sur une longue période.

Il est par ailleurs proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Pour les enfants accueillis par le CSC « Les 4 Vents » : 3.37€/repas
- Pour les enseignants et adultes du CSC « Les 4 Vents » accompagnant les enfants : 6.00€/repas

Il est également proposé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le tarif suivant pour les personnes extérieures autorisées (stagiaires, associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle...) : 6.00€/repas ;

Pour la maison des jeunes, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la façon suivante et de mettre en place une adhésion unique à 5 euros dans un souci de simplification ;

		TARIFS PAR ENFANT EN €							
		≤ 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	> 1501 et chantiers de jeunes	
A la MDJ	Cotisation d'adhésion pour l'année scolaire 2018-2019	5,00							
	Distributeur boissons/confiseries	0,70							
	Loisirs créatifs	2,00							
	Ateliers scientifiques, techniques, graphiques	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
Sorties loisirs	Cinéma, piscine, billard, minigolf, bowling, patinoire, foot en salle	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Centre thermoludique, lasergame hors-tournoi, parc de Pierre Brune, parc de La Vallée.	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	
	Journée de tournoi de lasergame	6,50	7,50	8,50	9,50	11,00	12,00	13,00	
	Sortie en parc aventure	- de 60 km	9,50	11,00	12,50	14,00	15,50	17,00	19,00
		+ de 60 km	17,00	19,50	22,00	25,00	28,00	31,00	34,00
	Sortie autres parcs d'attractions et structures de loisirs	- de 60 km	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
		de 61 à 250 km	16,00	18,50	21,00	23,50	26,00	29,00	32,00
+ de 250 km		35,00	40,00	46,00	52,00	57,00	63,00	70,00	
	Demi-journée	1,00							

<b>Activités sportives</b>	Tournoi hors lasergame	Journée	2,00						
	Initiation sportive encadrée par un éducateur diplômé d'Etat	Demi-journée	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
		Journée	12,00	14,00	16,00	18,00	20,00	22,00	24,00
	Sortie en Skate-parc		6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
	Raid aventure		7,50	8,50	9,50	10,50	11,50	13,00	15,00
<b>Activités culturelles et de découverte</b>	Sortie découverte de la faune/flore		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Visite de musée/site remarquable		1,00						
	Concert		9,50	11,00	12,50	14,00	15,50	17,00	19,00
	Spectacles et autre sortie culturelle		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Journée découverte à Paris		26,00	30,00	34,00	38,00	43,00	48,00	52,00
	Journée découverte en Europe		26,00	30,00	34,00	38,00	43,00	48,00	52,00
<b>Mini-camps</b>	Journée en séjour "Neige"		20,00	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00
	Journée en séjour	à - de 250 km	12,00	14,00	16,00	18,00	20,00	22,00	24,00
	Journée en séjour	à + de 250 km	20,00	23,00	26,00	29,00	32,00	36,00	40,00
<b>Actions de prévention</b>	Formation aux premiers secours		6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
	Soirée Disco'Ados		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Dîner quizz, stage de self défense et autres projets prévention		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00

Considérant que la commission petite enfance – enfance – jeunesse a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces tarifs ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ces nouveaux tarifs lesquels seront applicables à compter du 3 septembre 2018 (excepté le tarif pour les personnes extérieures autorisées) ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame FIQUET** : Les modifications que nous souhaitons apporter sur les tarifs des services municipaux qui concernent l'enfance et la jeunesse sont liés d'une part à la modification de l'organisation de la semaine scolaire, sachant que les horaires d'accueil périscolaire se découpent en quart d'heure, et donc au lieu de demander de fixer les tarifs à la demi-heure, nous proposons de les fixer au quart d'heure, ce qui permettra de mieux ajuster les dépenses des parents et d'autre part, la quart d'heure est l'unité de l'outil de gestion. Cela facilite donc les choses aussi dans ce sens-là.

Sur les tarifs de la maison des jeunes, ils n'avaient pas été mis à jour l'an dernier, ils avaient été maintenus, et à la demande des gestionnaires, nous avons revu à la fois les prestations proposées et les tarifs, en les rapprochant des tarifs des prestataires qui ont aussi évolués en fonction des usages et du rythme d'utilisation.

Nous avons également souhaité que ces tarifs soient arrondis au 50 centimes ou à l'euro, alors qu'avant, c'était au centime près. Ceci fait que le tarif est arrondi au plus près.

Nous demandons que ces tarifs soient augmentés de 2%, sachant que le prestataire CONVIVIO, comme il est prévu dans le marché, pose une augmentation qui correspond à environ 1.8-2% chaque année. Cela est fixé sur les différents indices des prix.

Nous proposons de mettre en place les tarifs qui sont affichés sur le tableau inclut dans la délibération.

Pour ce qui ne relève pas des scolaires, nous proposons pour les enfants qui sont accueillis par le centre socioculturel que le tarif soit fixé à 3.37 € le repas, c'est-à-dire le taux moyen des enfants sur le temps scolaire.

Pour les enseignants et adultes du centre socioculturel, nous proposons un tarif à 6,00 € qui n'a pas augmenté depuis la fixation de ces tarifs, et nous souhaiterions aussi que vous acceptiez que nous rajoutions un petit tiret sur la délibération, puisque nous avons des demandes d'accueil de stages par des associations sportives pour cet été, et nous nous sommes rendus compte à ce sujet que nous n'avions pas prévu ces personnes « extérieures ».

Nous proposons de mettre en place à compter du 1er juillet 2018, et non pas à la rentrée puisque les stages ont lieu cet été, des tarifs pour les personnes extérieures autorisées, qui seraient également de 6,00 € par repas, CONVIVIO étant bien entendu d'accord pour assurer ce service.

Nous demandons au conseil municipal de bien vouloir adopter ces nouveaux tarifs, qui seront pour ceux concernant le temps d'école effectifs à compter du 3 septembre 2018, jour de la rentrée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Quelqu'un souhaite intervenir sur cette délibération? Monsieur LE HENAFF.

**Monsieur LE HENAFF :** Oui, merci Monsieur le Maire.

L'année dernière, sur une même délibération, nous nous étions abstenus. Cette fois-ci, autant sur la maison des jeunes que sur les tarifs extérieurs, nous n'avons pas de remarques particulières. En revanche, pour les tarifs pour les enfants, nous trouvons que la progressivité en fonction du quotient familial est très importante pour le transport scolaire : elle passe de 1 à 4,5, alors que par comparaison, pour les prestations de la maison des jeunes, la progressivité entre les familles les moins aisées et les familles les plus aisées est de 1 à 2. Nous trouvons que pour les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et du transport scolaire, la progressivité est également relativement forte. Nous comprenons que les familles les moins favorisées aient des tarifs avantageux, mais cela fait quand même un écart relativement important avec les familles les plus aisées. Nous nous abstiendrons encore cette année.

**Monsieur le Maire :** Je pense que nous avons un élément de réponse.

**Monsieur TURCOT :** Une réponse partielle qui ne clôt pas le débat, nous pouvons avoir des points de vue différents, mais pour signaler que même pour familles les plus "favorisées", qui sont dans les catégories les plus élevées, la commune subventionne largement. Le coût a été arrondi à 6,00€, ce qui veut dire que pour une famille qui paie 4,28€, la famille reçoit 2,00 € de la commune.

**Monsieur le Maire :** Marie-Hélène, pas de précisions?

**Madame FIQUET :** Non. Je voulais donner un autre chiffre. Avec l'augmentation qui a été appliquée aux transports scolaires, le montant le plus élevé pour une cotisation annuelle augmente de 1 euro. C'est pour relativiser un peu le pourcentage d'augmentation.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Merci beaucoup.  
Qui vote contre? Qui s'abstient? 5. Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à 22 voix « Pour » et 5 abstentions:**

- Adopter ces nouveaux tarifs lesquels seront applicables à compter du 3 septembre 2018 (excepté le tarif pour les personnes extérieures autorisées) ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### Convention pour la mise en place de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu le code de la justice administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 février 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoyant qu'à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi (soit jusqu'au 18 novembre 2020), les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle pourront faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

Vu la Convention du 26 juin 2018 pour l'adhésion de la Mairie de Lagord à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de Charente-Maritime

Considérant que depuis le 01/04/2018, les collectivités territoriales et établissements publics de Charente-Maritime peuvent confier au CDG une nouvelle mission : la médiation préalable obligatoire (MPO),

Considérant que la médiation consiste en l'intervention d'une personne extérieure, neutre et impartiale qu'est le médiateur, ce processus de résolution amiable des différends présente l'avantage d'être plus rapide (environ trois mois, comparativement au délai de deux ans en moyenne pour le tribunal administratif), moins coûteuse, et permet l'émergence de solutions efficaces et partagées par les parties, Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Considérant que la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation et s'applique dans le cas des recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle tels que les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération, Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels etc...

Considérant que le Centre de Gestion de Charente-Maritime propose aux collectivités territoriales d'adhérer à cette mission facultative, à la condition de dé libérer, puis signer une convention, avant le 1er septembre 2018 (date fixée par décret),

Considérant que le Centre de Gestion a fait parvenir à la collectivité le projet de Convention émis le 26 juin 2018 pour l'adhésion de la Mairie de Lagord à la mission de médiation préalable, pour un tarif de l'ordre de 70 euros par heure d'intervention.

Considérant qu'en cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**Monsieur COMTE :** Il y avait une première délibération qui avait été incluse dans le dossier, mais nous en avons reformulé une autre ainsi que la convention et la charte des médiateurs des Centre de Gestion, puisque nous n'avons reçu le dossier du Centre de Gestion qu'hier. Nous étions cependant prévenus au préalable, et c'est pour cela que nous avons prévu de le mettre à l'ordre du jour.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit qu'à titre expérimental, et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leur établissement public à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle puissent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, au lieu de s'adresser au tribunal administratif comme il était de coutume de le faire jusqu'à présent.

Depuis le 1er avril, les collectivités territoriales et les établissements publics de Charente Maritime peuvent confier au Centre de Gestion une nouvelle mission, la Médiation Préalable Obligatoire.

La médiation consiste en l'intervention d'une personne extérieure, neutre et impartiale qu'est le médiateur. Ce processus de résolution amiable des différends présente l'avantage d'être plus rapide (environ trois mois comparativement au délai de deux ans en moyenne pour le tribunal administratif), moins coûteuse, et permet l'émergence de solutions efficaces et partagées par les parties. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, ce qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Considérant que la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation et s'applique dans le cas des recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle tels que les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération, Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels etc.

Considérant que le Centre de Gestion de Charente-Maritime propose aux collectivités territoriales d'adhérer à cette

mission facultative, à la condition de délibérer, puis signer une convention, avant le 1er septembre 2018 (date fixée par décret), et comme nous n'avons pas de conseil municipal avant le 1er septembre, sauf celui-ci, cela a impliqué que nous mettions cette délibération à l'ordre du jour.

L'adhésion de la Mairie de LAGORD à la mission de médiation préalable est de l'ordre de 70 € par heure d'intervention, ce qui est un tarif habituel dans ce genre d'intervention.

Considérant qu'en cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumise à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. Dès l'instant où nous aurons signé cette convention, les agents ne peuvent plus s'adresser au tribunal administratif mais doivent s'adresser à la MPO, et après, s'il y a un constat d'échec, nous repartons dans le circuit du tribunal administratif.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Pas de demande d'intervention?

Nous passons au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:***

- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## **Convention Plan de Formation mutualisé avec le CNFPT**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu la loi du 19 février 2007 renforçant les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 et la décision du Président du CNFPT n°2015/DEC/006 relatives à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation,

Vu la décision 2015/DEC/006 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du plan de formation mutualisé, un projet de convention a été rédigé entre le Centre National de Fonction publique Territoriale (CNFPT) et la Commune de Lagord ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agents de la collectivité ;

Considérant que cette convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera du 1er juin 2018 au 30 avril 2019, et que cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité ;

Considérant que les objectifs prioritaires de ce plan de formation seront de : participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux, développer une synergie en termes de formation à l'échelle des collectivités signataires, territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire, développer la formation des agents sur le territoire... ;

Considérant que les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation ; que les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention liée à la mise en place du plan de formation mutualisé entre le CNFPT et la Commune de LAGORD ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur COMTE :** Il s'agit de passer une convention avec le CNFPT, et notamment avec son agence de Charente Maritime pour mettre en place une mutualisation des actions de formation, ce qui a pour bénéfice que nos agents puissent se regrouper, notamment avec les communes de la CDA. Cela a déjà fonctionné dans les années précédentes.

Il s'agit là de mettre en place une véritable convention bien spécialisée. Cela est pris dans le cadre des actions de formation du CNFPT, qui sont gratuites pour nous dès l'instant où nous restons dans le cadre de 100 jours de formation par an pour la globalité du département ; cela ne fait pas beaucoup mais nous avons quand même la possibilité d'inscrire des agents. Nous vous proposons donc d'approuver cette convention qui est un plus pour nos actions de formation.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Pas de question particulière?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- d'approuver la convention liée à la mise en place du plan de formation mutualisé entre le CNFPT et la Commune de LAGORD ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

## **Modification du tableau des ratios d'avancement de grade**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur COMTE**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) proposant notamment une refonte des grades de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2015-139 du 16 décembre 2015 relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu la délibération n°2016-99 du 9 novembre 2016 relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade et proposant un nouveau tableau des ratios passant tous les grades de la collectivité à 100%,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 novembre 2016 approuvant ce nouveau tableau des ratios passant tous les grades de la collectivité à 100%,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 juin 2018 proposant la modification de ce tableau des ratios,

Considérant que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié successivement par les lois n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Considérant qu'il est désormais prévu que :

*« La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.*

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

*Les statuts particuliers peuvent déroger, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, à celles des dispositions relatives aux modalités de recrutement qui ne correspondraient pas aux besoins propres des ces corps, cadres d'emplois et emplois compte tenu des missions que leurs membres ou leurs titulaires sont destinés à assurer ».*

Considérant que ce taux de promotion peut varier entre 0 et 100 % ; qu'à l'époque toutes les filières et tous les grades ne bénéficiaient pas du même ratio ; qu'il convenait en conséquence de les réajuster pour tenir compte d'une plus grande équité ;

Considérant qu'après relecture de la délibération n°2016-99 du 9 novembre 2016 relative à la détermination du taux de promotion d'avancement de grade et proposant un nouveau tableau des ratios passant tous les grades de la collectivité à 100%, il s'avère qu'une erreur de forme nécessite une modification de la délibération sus nommée afin d'incorporer le grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), a proposé une refonte des grades de certains cadres d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment pour le cadre de d'emploi de catégorie C, une modification du tableau des ratios est nécessaire,

Considérant que le comité technique, réuni le 26 juin 2018, a rendu un avis favorable concernant les ratios tels qu'indiqués ci-dessous :

<b>CATEGORIE A</b>		
<b>Filières</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
Administrative	Attaché principal	100%
Technique	Ingénieur principal	100%
Sanitaire et sociale secteur médico-social	Puéricultrice hors classe	100%
<b>CATEGORIE B</b>		
<b>Filières</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 <sup>o</sup> classe Assistant de conservation principal de 2 <sup>o</sup> classe	100%
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Sanitaire et sociale secteur social	Educateur principal de jeunes enfants	100%
<b>CATEGORIE C</b>		
<b>filières</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100%</b>
Technique	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>o</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe	100%
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Sanitaire et sociale secteur médico-social	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Sanitaire et sociale secteur social	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, pour les grades concernés, les ratios proposés dans le tableau ci-dessus,
- de prendre acte :
  - o qu'au regard du besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, il sera possible, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment, de

- o la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement et des disponibilités budgétaires,
- o que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancements de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire après avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité technique,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférant au présent dossier.

**Monsieur COMTE :** En 2016, nous avons présenté au Conseil Municipal une délibération modifiant les ratios du tableau d'avancement de grade. Nous nous étions aperçus que pour les cadres A, 100% des agents de cette catégorie pouvaient postuler à un avancement de grade s'ils remplissaient les conditions statutaires, et seulement 50% pour les autres agents. Cela ne nous paraissait pas normal, et nous vous avons proposé de porter à 100% le ratio de ces agents, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires pour prétendre à un tel avancement, en sachant malgré tout qu'en dernier recours, et lorsqu'ils sont acceptés par les commissions ad hoc du Centre de Gestion, l'initiative revient toujours au Maire, et au Conseil Municipal, de créer les postes permettant leurs nominations, ce que nous avons fait dans les dernières années puisque je vous rappelle que nous avons plus de 40 agents qui ont été (ou vont être) promus.

Dans cette délibération de 2016, une coquille malheureuse s'était glissée, et malgré notre sagacité, nous ne l'avons pas aperçu ; au lieu de mettre agent administratif principal de deuxième classe, nous avons tapé deux fois première classe, ce qui n'a pas manqué d'être relevé par les commissions ad hoc.

Nous avons un agent qui est concerné et qui doit être nommé au 1er juillet 2018, il nous faut à tout prix redresser cette erreur, et nous vous proposons de revoter cette délibération et en profitons, puisque des accords relatifs à la Fonction Publique (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations PPCR), pour proposer la refonte de certains grades de la catégorie C. Nous avons refait un balayage complet, et j'espère qu'il a été réalisé sans erreur cette fois, pour tous les grades concernés.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Pas de question particulière? Monsieur LE HENAFF ?

**Monsieur LE HENAFF :** Nous sommes évidemment favorables à cette rectification du tableau d'avancement de grade. Simplement une petite remarque ; dans la délibération, il est mentionné qu'il est "proposé au conseil municipal de préciser que compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, le ratio sera arrondi à l'entier supérieur". Or les ratios sont de 100%. Donc les arrondir à l'entier supérieur, je trouve que c'est superflu.

**Monsieur le Maire :** Nous allons donc passer au vote :  
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:***

- d'adopter, pour les grades concernés, les ratios proposés dans le tableau ci-dessus,
- de prendre acte :
  - o qu'au regard du besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, il sera possible, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment, de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement et des disponibilités budgétaires,
  - o que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancements de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire après avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité technique,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférant au présent dossier.

**VOIRIE - URBANISME**

**Convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique à LAGORD–  
Etablissement Public Foncier / Communauté D'Agglomération de La Rochelle / Commune de  
LAGORD**

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique à Lagord ci-annexée ;

Considérant que la communauté d'agglomération de La Rochelle développe une stratégie foncière pour le développement économique de l'ensemble de son territoire ; qu'à ce titre un schéma directeur des parcs d'activités a notamment été élaboré ; que la commune de Lagord détient un parc d'activités sur son territoire qu'elle souhaite voir évoluer ;

Considérant que, pour réaliser sa politique d'action économique, la commune de LAGORD a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE afin que ces derniers l'accompagnent sur ses projets;

Considérant que dans ce contexte, la convention ci-annexée a pour objet de conseiller la collectivité dans sa démarche de densification et de restructuration de la zone d'activités dite des Greffières ; que pour ce faire, il est proposé la réalisation d'une étude de gisement foncier permettant de faire un état des lieux du foncier économique sur ce secteur ;

Considérant que le droit de préemption sera délégué à l'Etablissement Public Foncier dans le périmètre de réalisation défini à la convention ; que l'engagement financier maximal est fixé à 2.000.000 € ;

Considérant que la présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la première acquisition (sur les périmètres désignés) ou du premier paiement effectif (pour les biens expropriés)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique à Lagord entre l'Etablissement public Foncier, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE et la commune de LAGORD ainsi que tout document y afférent

**Monsieur le Maire :** La délibération suivante concerne une convention tripartite opérationnelle d'action foncière pour le développement économique de Lagord, entre l'EPF et la communauté d'agglomération.

Il y a une convention-cadre qui va de 2018 à 2028 pour le développement économique de l'agglomération, et qui débute à partir de l'adoption du schéma directeur des parcs d'activités qui a été fait au sein de l'agglomération et qui sera d'ailleurs annexé au PLUI. Cette convention concerne le parc d'activités des Greffières à Lagord.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier pourra être sollicitée afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de densification et de restructuration des zones d'activités.

De la même manière que pour l'habitat, il y a une économie de consommation des espaces agricoles, et donc sont concernés l'habitant, mais aussi les zones d'activités qui ne devront pas dépasser 220 hectares sur l'agglomération en termes de consommation.

Cette intervention se fera sur la base d'une étude de gisement foncier dont la notification du marché sera réalisée dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention par la CDA, que nous devrions être amenés à voter jeudi prochain en conseil communautaire.

L'étude permettra de faire un état des lieux du foncier économique, de conforter les enjeux, de préciser les secteurs prioritaires d'interventions du l'EPF.

Sur ces périmètres, l'EPF pourrait engager une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles. Il pourrait préempter avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre, sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention, le droit de préemption sera alors délégué à l'EPF sur ce périmètre.

L'engagement financier est à hauteur de 2 millions d'euros. La durée de la convention est de trois ans.

Au bout de ces trois ans, les frais financiers investis par l'EPF ajoutés aux frais de portage, devront être remboursés par la collectivité, ici la Communauté d'Agglomération (et non la commune).

C'est une convention à objet économique pour permettre éventuellement de faire évoluer un peu la zone des Greffières.

Avez-vous des demandes d'intervention? Oui, monsieur LE HENAFF?

**Monsieur LE HENAFF :** Nous sommes favorables à cette convention opérationnelle qui s'inscrit dans le cadre d'une convention-cadre avec l'EPF. Cette délibération nous permet de préciser notre accord sur la stratégie de la CDA concernant les parcs d'activités qui a été présentée au conseil communautaire. Il est vrai que certaines activités qui se trouvent dans le secteur des Greffières pourraient être déplacées, par exemple au futur parc d'activités de L'Aubreyay et réserver le parc des Greffières plutôt à des activités tertiaires. Cette évolution serait cohérente avec la

stratégie de la CDA. C'est l'occasion de dire notre adhésion au projet de la collectivité tel qu'il est indiqué dans le document que vous nous avez transmis.

**Monsieur le Maire :** Je vous rejoins complètement. Il faut être un peu prudent dans notre discours puisque nous avons des entreprises qui sont là pour certaines depuis 30 ou 40 ans, qui ne comptent pas bouger ou évoluer, et il ne faudrait pas donner le sentiment à ces entreprises de leurs faire croire que nous allons les expulser.

Nous avons eu une réunion publique avec les entreprises des Greffières il y a 48 heures, il y a ce sentiment qui domine un peu, il ne s'agit pas du tout de les inquiéter. Il y a des activités qui veulent continuer, avec le temps, la vie, des choses peuvent évoluer, mais il ne s'agit pas d'agir avec brutalité par rapport à ces entreprises.

**Monsieur LE HENAFF :** Je pense qu'effectivement, c'est une stratégie à très long terme, mais il est bon que tous les acteurs économiques aient une vision de ce qui est envisagé à moyen ou long terme pour qu'ils s'organisent en conséquence.

**Monsieur le Maire :** Il faut donc que nous la votions : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique à Lagord entre l'Etablissement public Foncier, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE et la commune de LAGORD ainsi que tout document y afférent ;

## **Autorisation de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune**

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de LAGORD a pour projet la réalisation des Jardins Partagés, de l'opération des salles associatives du PUY MOU, des réhabilitations des bâtiments communaux école maternelle et salle du Lignon,

Considérant que la commune de LAGORD a souhaité:

- réaliser la création des Jardins Partagés,
- lancer l'aménagement de l'opération des salles associatives du PUY MOU,
- modifier les menuiseries de l'école Maternelle,
- modifier les menuiseries et réaliser la mise aux normes, en terme d'accessibilité, de la salle du Lignon,

Considérant que pour le projet du PUY MOU, la commune de LAGORD a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée au cabinet d'architecte Sophie BLANCHET,

Considérant que pour les autres projets, la commune de LAGORD conserve la maîtrise d'œuvre,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt de demande :

- de permis de construire pour le PUY MOU et Les Jardins Partagés,
- de déclaration préalable de travaux pour l'école maternelle,
- de déclaration préalable de travaux et autorisation de travaux pour la salle du Lignon,

dont le pétitionnaire sera la commune de LAGORD ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux et autorisation de travaux, au nom et pour le compte de la commune, et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

**Monsieur le Maire :** La délibération suivante est un petit peu étonnante, elle m'a étonné, mais il paraît que c'est tout à fait normal. Il s'agit d'autoriser la commune à déposer une demande de permis. En somme, nous signons les permis mais nous devons demander l'autorisation pour en déposer.

Cela concerne un certain nombre d'opérations, par exemple les jardins partagés, l'aménagement des salles associatives du Puy-Mou, les menuiseries de l'école maternelle, de la salle du Lignon.

Pour le projet du Puy-Mou, la commune de Lagord a attribué le marché de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée au cabinet Sophie BLANCHET, mais pour les autres projets, la commune de Lagord conserve la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux nécessitent donc le dépôt de demandes de permis de construire pour le Puy-Mou et les jardins partagés, de déclaration préalable de travaux pour l'école maternelle, de déclaration préalable de travaux et autorisation de travaux pour la salle du Lignon, dont le pétitionnaire sera la commune de Lagord.

Il s'agit d'autoriser le maire à déposer et signer les demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux et autorisation de travaux, au nom et pour le compte de la commune, et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Sachant que nous allons bientôt adopter une modification d'instruction pour les déclarations préalables de travaux au sein de la communauté d'agglomération, nous serons autorisés dans quelques mois à déposer, instruire et à signer.

Pas de questions particulières?

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux et autorisation de travaux, au nom et pour le compte de la commune, et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

## COMMANDE PUBLIQUE

### Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation commerciale d'abris voyageurs et mobilier urbain – groupement d'autorités concédantes – signature de la convention de groupement

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD**.

Vu la délibération n°2017-43 du 17 mai 2017 relative au Projet de convention relative à un groupement de commande d'installation, d'entretien et de de maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain ;

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe de contrat(s) de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et de mobilier urbain ci-annexée,

Considérant que par délibération en date du 17 mai 2017 la commune de LAGORD a approuvé la constitution d'un groupement de commande (marchés publics) pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris-voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Aytré, Périgny, Châtelailon, La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ;

Qu'à cet effet, une convention de groupement de commande a été signée le 29 juin 2017 ; qu'à la suite de cette signature, aucune procédure de passation de marché public n'a été engagée ;

Considérant qu'au terme de jurisprudences récentes, la qualification des contrats de mobilier urbain et abris semble évoluer d'un marché public vers une concession en se basant sur le risque d'exploitation porté par le titulaire ;

Qu'ainsi, en cas de lancement d'un appel d'offres pour le marché d'installation, d'entretien et de maintenance d'abris-voyageurs et de mobilier urbain, une requalification ultérieure en concession nécessiterait de reprendre l'ensemble des étapes de la procédure de mise en concurrence sans préjudice d'éventuelles indemnités financières à verser par la commune ;

Qu'en considération de ce risque, le montage contractuel le plus adapté serait le contrat de concession de service au sens de l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Considérant que, comme en matière de marchés publics, la réglementation applicable aux contrats de concession, et particulièrement les articles 26 de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, donne ainsi la possibilité à plusieurs autorités concédantes de se grouper ;

Que ce groupement permettrait de :

- Générer ou optimiser les recettes publicitaires reversées ;
- Améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences ;
- Harmoniser les lignes des mobiliers présents sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que ce groupement de commande serait constitué de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et des communes de Aytré, Chatelaillon, Périgny, la Rochelle et Lagord ; que l'objet serait la passation conjointe d'un ou plusieurs contrats de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris-voyageurs et de mobilier urbain ;

Considérant que la convention de groupement désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera notamment chargée :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des futurs titulaires du/des contrats de concession relatif(s) aux abris-voyageurs et au mobilier urbain ;
- De signer et notifier au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le/les contrats de concession avec le/les titulaires retenus.

Que chaque membre du groupement sera quant à lui chargé notamment :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ;
- d'assurer la bonne exécution du/des contrats de concession, pour ce qui les concerne et les paiements éventuels correspondants ;
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des contrats de concession, et de lui communiquer le bilan qu'ils font de l'exécution du/des contrats de concession.

Considérant que la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du groupement est celle du coordonnateur ;

Considérant que la convention prendra fin à l'expiration du ou des contrats de concession ; que tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des contrats en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier du/des contrats de concession pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se retirer du groupement de commande (marchés publics) pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes d'Aytré, Périgny, Chatelaillon, la Rochelle, et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un ou plusieurs contrats de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris-voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Aytré, Périgny, Chatelaillon, la Rochelle et Lagord, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Monsieur CAILLAUD** : C'est donc la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et mobilier urbain.

Vous le savez, nous avons déjà fait des commandes publiques, et lorsque nous faisons des groupements de commandes, cela est intéressant sur le plan financier car cela permet d'avoir des prix très compétitifs, il vaut mieux en commander 100 que 10. Nous aurons également sur le territoire une unité de matériel sur l'ensemble de la CDA, sur la majorité de la CDA car des communes ne sont pas adhérentes à ce groupement de commandes, mais la proximité avec La Rochelle demande une unité de matériel tant dans le modèle que dans la couleur.

Ce groupement de commandes permettrait de générer et optimiser les recettes publicitaires qui vont être reversées, d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences, d'harmoniser les lignes des mobiliers présents sur le territoire, ce qui évitera d'avoir des mobiliers bleu, blanc, rouge, haut, large, petit, carré, etc. Avec cette unité de mobilier, ce sera plus joli et plus agréable pour tout le monde.

Ce groupement de commandes serait constitué par la Communauté d'agglomération de La Rochelle et les communes d'Aytré, Châtelailon, Périgny, La Rochelle et Lagord, que son objet serait la passation conjointe d'un ou de plusieurs contrats de concessions de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et mobilier urbain.

Il est désigné comme coordinateur la communauté d'agglomération de La Rochelle qui assurera ses missions, à titre gracieux, et qui sera notamment chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections du ou des futurs titulaires des contrats de concession relatifs

aux abris voyageurs et mobilier urbain, de signer et notifier au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le ou les contrats de concessions avec le ou les titulaires retenus.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé notamment de communiquer au coordinateur pour l'évaluation de leurs besoins. Nous devons assurer une bonne exécution du ou des contrats, informer le coordinateur de ces exécutions, et de tout litige né à l'occasion des exécutions du ou des contrats de concessions et lui communiquer le bilan de l'exécution du contrat de concession.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des contrats de concessions, et tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des contrats en cause, et aucun nouveau membre ne peut adhérer et bénéficier du ou des contrats de concession pour lequel il n'est pas expressément candidat initialement.

Cela est important d'être candidat tout de suite, cela nous permettra de bénéficier de tous ces prix, la mutualisation étant une bonne chose.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous ces documents.

**Monsieur le Maire** : Pas de demande d'intervention?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:***

- de se retirer du groupement de commande (marchés publics) pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs et de mobilier urbain avec les communes d'Aytré, Périgny, Chatelaillon, la Rochelle, et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un ou plusieurs contrats de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abris-voyageurs et de mobilier urbain avec les communes de Aytré, Périgny, Chatelaillon, la Rochelle et Lagord, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **Marché public « Maitrise d'œuvre, mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la réalisation des salles associatives » - validation des candidats retenus**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD**.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-26 du 14 mars 2018 relative aux missions de maitrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux des salles associatives au Puy Mou,

Vu la délibération n°2018-46 du 25 avril 2018 relative au Marché public « Maitrise d'œuvre, mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la réalisation des salles associatives » - validation des candidats retenus (lot 1) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 21 juin 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maitrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux des salles associatives au Puy Mou et à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 23 avril 2018 ; que ce marché comporte trois lots ;

Considérant que par délibération en date du 25 avril 2018, le conseil municipal de la commune de LAGORD a pris acte que le candidat retenu pour le lot n°1 était la société Sophie BLANCHET et autorisé M. le Maire à signer et exécuter ce marché ;

Considérant qu'après analyse des offres, les candidats retenus pour les lots n°2 et 3 car apparaissant comme les mieux-disant sont :

		<b>Candidats retenus</b>	<b>Offres</b>
<b>Lot</b>	<b>Nom du Lot</b>	<b>Nom des entreprises</b>	<b>Montant € ht</b>
<b>2</b>	<b>Contrôle technique</b>	QUALICONSULT	<b>7.690 €</b>
<b>3</b>	<b>SPS</b>	APAVE	<b>4.830 €</b>

Considérant que la commission MAPA réunie le 21 juin 2018 a :

- rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus pour les lots 2 et 3 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus pour les lots 2 et 3 sont ceux ci-dessus désignés ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur CAILLAUD :** Les associations sont en attente depuis longtemps de salles plus spacieuses et qui doivent répondre à leurs attentes. Il est donc important d'arriver à mettre cela en place.

La commission s'est déjà prononcée et a déjà vu de nombreux dossiers. Par délibération en date du 28 avril 2018, le conseil municipal et la commune de Lagord ont pris acte que le candidat retenu pour le lot n°1 était la société Sophie BLANCHET, et a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.

Après analyse des offres, les candidats retenus pour les lots 2 et 3 apparaissant comme "mieux-disant" sont pour le lot 2 QUALICONSULT pour la somme de 7 690 € HT, et pour le lot 3 l'APAVE pour 4 830€.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Nous allons voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- Prendre acte que les candidats retenus pour les lots 2 et 3 sont ceux ci-dessus désignés ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Marché public de « réparation de la charpente de la salle polyvalente »**

---

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CAILLAUD**.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant que la Commune de Lagord doit procéder à la réparation de la charpente de la salle polyvalente ;

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux est en cours d'estimation par la maîtrise d'œuvre ; que la durée de chantier est estimée à trois mois ;

Considérant que le présent marché de travaux sera divisé en lots comme indiqué ci-dessous :

- Lot 1 : Charpente bois
- Lot 2 : électricité - plomberie

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux pour la réparation de la charpente de la salle polyvalente ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

**Monsieur CAILLAUD :** C'est un peu l'arlésienne mais cela avance puisque nous avons déjà des indications qui nous ont été donné tout à l'heure sur le paiement; nous allons recevoir 230 000 €, et le total attendu est de 380 000 €.

Pour ceux qui étaient présents, il y a eu une explication qui a été faite sur les réparations. Si vous vous rappelez, il y avait des possibilités de rajouts sous le dessous, et le technicien qui a travaillé dessus va rajouter de joues de 9cm de chaque côté des arcs.

Pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal. Le montant de l'ensemble des travaux est en cours d'estimation par la maîtrise d'œuvre, ainsi que la durée du chantier, estimée à trois mois.

Comme vous pouvez le voir sur ces documents techniques. Avant, sur les clés en haut, il y avait une sorte de plaque qui était posée avec de gros boulons, en 28 ou 30, mais il n'y avait pas d'articulation dessus. Comme nous le voyons dans le projet, il y a deux pièces qui viennent de chaque côté de ces poutres, avec un axe central qui va permettre de les articuler. Il y a quatre poutres sur l'ensemble et il y aura une discussion pour les poutres qui resteront, mais nous verrons cela en temps et en heure, bien que le technicien nous ait assuré que la solidité de la salle polyvalente ne serait pas mise en cause.

Le présent marché sera divisé en trois lots comme indiqués ci-dessous ; un lot charpente bois, et un lot électricité plomberie. Le lot charpente, sera pour le renforcement de la charpente. Quant au lot électricité - plomberie, il y a de l'électricité qu'il faut déposer, et aussi une partie de la plomberie puisqu'il y a le chauffage, des grands tubes qui passent de part et d'autres, pour alimenter les grands radiateurs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux pour la réparation de la charpente de la salle polyvalente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

**Monsieur le Maire :** Nous allons, s'il n'y a pas de demande d'intervention, passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:***

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux pour la réparation de la charpente de la salle polyvalente ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

## MOTION

### Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne

**Monsieur le Maire** prend la parole et présente ce dossier.

Vu le courrier en date du 25 mai 2018 à destination des Maires du bassin Loire-Bretagne,  
Vu la motion adoptée par le comité de bassin réuni en séance plénière le 26 avril 2018,

Considérant que la loi de finances pour 2018 a entraîné des changements ayant pour conséquence une diminution des recettes attribuées aux agences de l'eau alors même que ces dernières voient leurs compétences s'élargir ;

Considérant que les agences de l'eau estiment à 25% la diminution des aides accordées par l'Etat entre leur 10<sup>ème</sup> et leur 11<sup>ème</sup> programme d'intervention ;

Considérant que le comité de bassin Loire-Bretagne dont relève géographiquement la commune de LAGORD a voté une motion le 26 avril dernier ayant notamment pour objet :

- De manifester leur attachement à la gestion décentralisée et concertée des politiques conduites par les agences de l'eau ;
- D'exiger que des solutions soient trouvées pour que leur capacité d'intervention soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin ;
- De contester l'augmentation des attributions aux opérateurs de Etat ;
- D'exiger que soit reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau ;
- D'émettre le souhait de participer aux Assises de l'eau ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter la présente motion et d'en adresser copie au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au Président du comité de bassin Loire - Bretagne ;

**Monsieur le Maire :** Nous avons reçu un courrier de Monsieur Thierry BURLLOT, président du comité de bassin de Loire-Bretagne, qui gère toutes les ressources en eau et un certain nombre d'équipements pour notre territoire.

Vous savez que le problème de l'eau va devenir de plus en plus important avec une pénurie de ressources. Il se trouve que la Loi de Finances 2018 a introduit des changements conséquents dans le budget de ces agences, puisque l'aide de l'état devrait diminuer d'environ 25% par rapport au programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne.

Cette baisse considérable ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le président du comité de bassin Loire Bretagne nous invite, si nous partageons le contenu de cette motion, à porter à la connaissance du conseil municipal un délibéré pour marquer cette adhésion, et le but est d'adresser copie au Premier Ministre, au Ministre de la Transition Ecologique et au Président.

J'ai consulté un certain nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération, notamment le vice-président en charge de l'assainissement, Monsieur GRIMPRET, notamment Madame DESVEAUX qui est vice-présidente en charge des transports à forte tonalité écologique, et tous les deux nous ont conseillé de voter cette motion adressée au Premier Ministre.

Je vous propose donc de vous joindre à cette délibération.

Avez-vous des questions? Oui, Monsieur LE HENAFF.

**Monsieur LE HENAFF :** Nous sommes très favorables à cette motion car il est un peu paradoxal qu'il soit demandé à ces agences de l'Eau des tâches supplémentaires, et en même temps que l'on réduise leurs moyens. Nous partageons donc l'avis du président du Comité de Bassin Loire-Bretagne, et nous voterons évidemment cette motion.

**Monsieur le Maire :** Je vous propose de passer au vote :

Nous allons faire simple : Qui est contre cette motion?

J'imagine donc que tout le monde est pour?

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:**

- De voter la présente motion et d'en adresser copie au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au Président du comité de bassin Loire - Bretagne ;

## Questions Orales

**Monsieur le Maire :** C'est maintenant le moment des questions orales de la liste d'opposition. Nous n'en avons pas reçues, puisqu'il faut normalement un délai de 4 ou 5 jours préalablement.

Monsieur LE HENAFF m'a proposé quand même de poser deux questions, et je n'y vois absolument aucun inconvénient, donc je vous propose de les poser, Monsieur LE HENAFF.

**Monsieur LE HENAFF :** Merci, Monsieur le Maire et excusez-nous de ne pas les avoir posées de façon écrite.

Nous avons constaté dans le parc du Château d'Huré que des gens du voyage s'étaient installés, et nous voulions savoir si c'était de façon autorisée ou s'ils s'étaient installés de façon illégale. Cette question fait suite à l'article dans Sud-Ouest ce matin concernant la commune de Marsilly où les gens du voyage se sont installés sur le terrain de foot.

**Monsieur le Maire :** Comme vous le savez, nous sommes dans une période de passage confessionnel avec parfois plusieurs centaines de caravanes. Comme vous le savez également, la communauté d'agglomération n'est pas en conformité avec la loi qui impose d'avoir deux aires de grand passage de l'ordre de trois ou quatre hectares. Le problème a été depuis des décennies négligé par nos prédécesseurs, et dans le futur PLUI, nous devrions enfin avoir ces aires de grands passages réglementaires.

Depuis longtemps, et nous avons eu cela aussi à Lagord, les grands passages se mettent n'importe où et évidemment sans autorisation particulière. Dans ce cas précis, nous avons eu deux évènements ; un premier limité à trois caravanes qui se sont installées sur le parking du Lagord-Tennis-Squash le week-end dernier et qui doivent partir demain matin, et nous en avons 200 qui sont installées au niveau du bois d'Huré.

Comme en général nous ne le savons pas, le bois d'Huré est un terrain départemental, et c'est donc à la collectivité du département de faire les démarches si elle veut faire un référé et procéder à une expulsion. Cela avait déjà été le cas il y a deux ans au bois d'Huré, et le département n'avait pas agi.

Nous avons prévenu le département lundi, et Monsieur BRIOT me fait savoir qu'il y a un constat et une saisine d'avocat pour demande d'expulsion en suite à une demande de référé de la part du département, et ce soir, la CDA doit mettre des containers pour les ordures.

Il faut qu'il y ait une procédure qui se passe, qui demande du temps, en général 7 à 8 jours.

Pour combien de temps sont-ils là? Je ne le sais pas. En général, c'est de l'ordre de 2 à 3 semaines, mais effectivement, ce n'est pas du tout autorisé. C'est assez vicieux car tant qu'il n'y a pas d'aire de grands passages, le sous-préfet en charge des gens du voyage refuse de faire intervenir la force publique puisque nous ne sommes pas en conformité avec la loi.

Il y avait une seconde question, je crois?

**Monsieur LE HENAFF :** Merci, Monsieur le Maire.

La deuxième question concerne l'opération "Phénicia", près de la rue de l'Hermitage. La partie HLM a été construite, l'autre partie ne l'est pas encore. Nous voulions savoir où en était la construction de l'ensemble de l'opération. Par ailleurs, nous avons écho de certaines plaintes des locataires des HLM, dont le bailleur est "Atlantic Aménagement", pour des vices de formes, des fuites d'eau, etc. Nous voulions savoir si vous étiez au courant de cette situation et si vous étiez intervenu éventuellement auprès de "Atlantic Aménagement".

**Monsieur le Maire :** Je vais laisser intervenir à deux voix Madame LACARRIERE et Monsieur CURUTCHET.

**Madame LACARRIERE :** Je voulais simplement dire que nous avons reçu tous les usagers de la villa "Phénicia", il y avait effectivement des manquements à la réception des logements, et qu'au fur et à mesure, "Atlantic Aménagement"

a pris la mesure des choses et a apporté des aménagements, mais tout ce qui est autour relève de l'ancien propriétaire, qui ne fait pas l'entretien des terrains alentours.

C'est vrai qu'il y a eu des manquements au début, mais ensuite nous avons fait les démarches qui s'imposaient, et depuis nous n'avons pas de nouvelles. Nous avons à nouveau interpellé les locataires pour savoir si il y avait des problématiques, et plusieurs nous ont répondu que cela était rentré dans l'ordre. A partir de là, nous n'avons pas d'éléments plus concrets.

**Monsieur CURUTCHET** : Il est sûr que c'est une opération en difficulté, puisqu'il devait y avoir la construction de quatre bâtiments comme celui-ci, allant jusqu'à la rue.

Jusqu'à présent, seuls les logements sociaux ont été réalisés, et le parking desservi par le bas de la rue de l'Hermitage. Il y a six mois, nous avons demandé à rencontrer les promoteurs de cette opération qui sont venus de Poitiers, et qui ont demandé un délai plus important pour se repositionner sur l'opération.

Nous pensions qu'en fait, ils allaient revendre le terrain à un autre promoteur pour terminer cette opération, mais en fait, ils réfléchissent.

Ils n'ont pas d'offre précise, et le projet tel qu'il est n'est pas vendable.

Nous en avons quand même profité pour réfléchir dans ce secteur sur tout ce triangle; il y a des hangars, une menuiserie. Si nous ne touchons pas aux maisons qui sont le long de la rue de l'Hermitage, le reste du triangle reste à aménager. Puisque cette opération est avortée, il faut reconfigurer la zone.

Dans le PLUI, il y aura une OAP spécifique à ce secteur en intégrant cette opération partiellement réalisée aujourd'hui.

**Madame DU CHEYRON** : Il y a des logements qui sont occupés, et il n'y a pas d'état des lieux réalisés pour vérifier d'éventuelles malfaçons, car il persiste des malfaçons au niveau de ces logements, alors que des gens occupent ces lieux. Il y a donc un certain inconfort pour ces occupants.

**Monsieur CURUTCHET** : Je peux vous expliquer comment cela se passe. En fait, quand le bailleur social a acquis ces logements auprès du promoteur, il a dû faire un certain nombre de réserves à la réception qui ont été partiellement réparées, et dans la première année, dite année de parfait achèvement, et nous avons ici dépassé cette date, tout aurait dû être réparé, sauf des fuites qui peuvent intervenir dans les 10 ans.

Il y a différentes garanties ; 1 an, 2 ans, 10 ans, selon la nature des équipements, mais c'est au bailleur social, c'est à dire "Atlantic Aménagement", de se retourner contre le promoteur qui lui a vendu ces logements en VEFA (vente en état futur d'achèvement).

"Atlantic Aménagement" n'a pas d'autorité pour intervenir sur les entreprises qui ont construit ces bâtiments. C'est le promoteur initial qui doit faire intervenir par les entreprises pour la finition.

**Madame LACARRIERE** : Je dois souligner que malgré cela, "Atlantic Aménagement" a effectué des réparations, des démarches pour que les réparations aient lieu, et que des choses ont évolué positivement.

Ce n'est pas encore parfait, il y a encore des relances à faire, mais si nous ne sommes pas prévenus, nous ne pouvons pas les refaire régulièrement.

**Monsieur CURUTCHET** : C'est un splendide isolement. Ils sont seuls au bout d'un terrain, excepté une maison.

**Madame LACARRIERE** : Nous avons été prévenus qu'il y avait des squatteurs dans cette maison, et plusieurs fois la police municipale est intervenue, a fait des rondes régulières pour la sécurité au niveau de ces lieux.

**Monsieur le Maire** : Nous avons été présents auprès des locataires et s'il faut continuer d'intervenir, nous le ferons.

**Monsieur LE HENAFF** : Merci, Monsieur le Maire, de ces précisions et d'avoir accepté nos deux questions que nous n'avions pas posées de façon réglementaire.

**Monsieur le Maire** : Avant de clore le conseil municipal puisque nous ne nous reverrons pas bientôt, j'ai demandé à Madame OERLEMANS de nous faire un descriptif des festivités estivales sur Lagord.

**Madame OERLEMANS** : Des festivités organisées par la municipalité, mais il y a également un certain nombre de tournois sportifs, le 13 juillet, le bal populaire avec retraite aux flambeaux, le 23 juillet, le concert classique au parc à 18h, et au mois d'août, dès que l'école de musique aura cessé, nous allons fermer l'espace devant la médiathèque pour pouvoir installer des chaises longues, des livres, des jeux, pour que ce terrain devienne plus convivial, que les gens puissent s'y retrouver et pique-niquer avec des tables prévues à cet effet.

Nous organisons trois ciné-pique-niques, avec un film pour enfants, et deux films familiaux. Nous avons des gens qui commencent à bien fréquenter ces ciné-pique-niques.

**Monsieur le Maire** : Merci Micheline. Je vous souhaite à tous et à toutes un très bel été, de bien vous reposer, et j'espère personnellement vous retrouver dans deux mois. A bientôt.

La séance est levée à 21h15  
Lagord le 27 juin 2018

Le Maire,  
Antoine GRAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Antoine Grau', written in a cursive style.